

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1350

1^{er} juillet 2010

SOMMAIRE

AB Invest Holding S.A.	64789	La Peregrina S.A.	64766
AB Invest S.A.	64789	L.G.C. - Location Génie Civil S.A.	64766
Acmar Financial Luxembourg S.A.	64800	LogAxes Investment Properties S.à r.l. ..	64787
Altimate Luxembourg	64790	Lusmifin S.A.	64766
Berin Holding S.A.	64795	Lusmifin S.A.	64780
BioPart Investments S.A.	64754	Lusmifin S.A.	64780
Citronnelle S.à r.l.	64756	Malmaison Europe S.à r.l.	64781
COLT Lux Group Holding S.à r.l.	64754	Mara Invest S.A.	64781
COMAGRAF Electronic-Grafic-Systems		Martemi s.à r.l.	64781
S.à r.l.	64759	Moba Finance & Co S.A.	64782
Cycling Sport Merchandising - C S M S.A.		Mold Systems S.A.	64794
.....	64782	NEXANS Re	64788
Distrilogie Luxembourg	64790	OMA	64785
Fargo s.à r.l.	64759	O-Metall Finport Luxembourg S.A.	64760
Financière d'Evry	64759	OML East West Trading Company S.A.	
Fleuri S.A.	64794	64780
Fondation Caritas Luxembourg	64761	Orizzonti Participations S.A.	64798
Fortis Direct Real Estate IV S.A.	64760	Pa.Fi. France	64786
Fortis Direct Real Estate V S.A.	64759	Pharma One S.A.	64786
GBL Energy S.à r.l.	64781	Pharma Productions S.A.	64786
GBL Verwaltung S.à r.l.	64786	Picha S.à r.l.	64787
Hair and More S.à r.l.	64761	Prairie Management S.A.	64787
Hotel du Vin Europe S.à r.l.	64760	Reply Group S.à r.l.	64793
Hyd Fin Int'l	64761	Saint Clair International S.A.	64787
Imfoled Luxembourg S.A.	64792	Scatec Dinesen Partnership - SDP S.à r.l.	
INODIS, société à responsabilité limitée		64766
.....	64765	Structura	64765
IPM Fundamental Umbrella Fund	64765	Uespelter Reitfrënn	64756
Jet Board S.à r.l.	64797	Vandermeir Rebonds S.à r.l.	64788
Jeurggen	64790	Vip Real Estate S.A.	64788
Kuranda S.A.	64799	Woodlander Project S.A.	64789

BioPart Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 59, boulevard Napoléon 1er.
R.C.S. Luxembourg B 132.445.

Le bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Pour BIOPART INVESTMENTS SA
ARIETE Monica

Référence de publication: 2010060289/12.

(100075174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2010.

COLT Lux Group Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.012.500,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 115.940.

In the year two thousand and ten, on the twenty-ninth day of April
Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mrs. Esmée Chengapen, Company Secretarial Manager, residing in Luxembourg, acting as special attorney of the board of directors of COLT Lux Holding S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée having its registered office in Luxembourg, K2 Building, Forte 1, 2a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and Commercial Register under number B 116.042, incorporated by deed of the undersigned notary as a société à responsabilité limitée on 27 April 2006, which articles of association have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») under number 1347 of 12 July 2006 page 64613 and have been lastly amended through a deed of the undersigned notary on 27 March 2009, published in the Mémorial number 905, dated 29 April 2009, page 43437 (the «Sole Partner»),

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the followings:

(i) That it is the current sole partner owning all the forty-thousand five hundred (40,500) issued shares representing the total share capital of COLT Lux Group Holding S.à r.l., a société à responsabilité limitée having its registered office in Luxembourg, K2 Building, Forte 1, 2a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 115.940, incorporated by deed of the undersigned notary, as a société à responsabilité limitée on 27 April 2006, which articles of association have been published in the Mémorial under number 1294 of 5 July 2006 page 62071, and have been lastly amended through a deed of the undersigned notary on 7 July 2008, published in the Mémorial number 2220 of 11 September 2008, page 106537 (the «Company»);

(ii) That the agenda of the meeting, of which the Sole Partner has been beforehand informed, is the following (the «Agenda»):

1- Amendment of the name of the Company and consequential amendment of the Articles of Association of the Company;

2 Miscellaneous.

(iii) That the Sole Partner waives any prior convening notice right; and

(iv) That the Sole Partner has adopted the following resolution:

Sole resolution

IT IS HEREBY RESOLVED to amend Article 1 of the Company's Articles of Association (Denomination) so as to read as follows:

« **Art. 1.** A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name «Colt Lux Group Holding S.à r.l.» is hereby formed by the appearing parties and all persons who will become shareholders thereafter.»

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about one thousand four hundred Euros (EUR 1,400.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notary deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, it signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-neuf avril

Par-devant nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

Madame Esmée Chengapen, Company Secretarial Manager, résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en tant que représentant du conseil d'administration de COLT Lux Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social à Luxembourg, K2 Building, Forte 1, 2a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 116.042, constituée par acte du notaire soussigné en tant que société à responsabilité limitée le 27 avril 2006, dont les statuts ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») sous le numéro 1347 du 12 Juillet 2006 page 64613, et ont été modifiés pour la dernière fois le 27 mars 2009, publiés au Mémorial numéro 905 du 29 avril 2009, page 43437 (l'«Associé Unique»),

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis du notaire soussigné qu'il prenne acte de ce qui suit:

(i) Qu'elle est l'associé actuel détenant l'ensemble des quarante mille cinq cents (40.500) parts sociales émises représentant l'entièreté du capital social de la société COLT Lux Group Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social à Luxembourg, K2 Building, Forte 1, 2a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 115.940, constituée par acte du notaire soussigné en tant que société à responsabilité limitée le 27 avril 2006, dont les statuts ont été publiés au Mémorial sous le numéro 1294 du 5 Juillet 2006 page 62071, et ont été modifiés pour la dernière fois le 7 juillet 2008, publiés au Mémorial numéro 2220 du 11 Septembre 2008, page 106537 (la «Société»);

(ii) Que l'ordre du jour de la présente assemblée, dont l'Associé Unique a été préalablement informé, est le suivant (l'«Ordre du Jour»):

1- Changement de nom de la Société et modification consécutive des statuts de la Société;

2- Divers.

(iii) Que l'Associé Unique a adopté la résolution suivante; et

(iv) Que l'Associé Unique a renoncé à tout droit de convocation préalable.

Résolution unique

IL EST DECIDE de modifier l'Article 1 des Statuts de la Société (Dénomination) afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . Il est formé par le comparant et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «Colt Lux Group Holding S.à r.l.» (...)».

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte s'élève à environ mille quatre cents Euros (EUR 1.400,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, constate que, sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande du même comparant et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, elle a signé avec Nous notaire, la présente minute.

Signé: E. CHENGAPEN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 5 mai 2010. Relation : LAC/2010/19894. Reçu soixante-quinze euros (75,- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2010.

Référence de publication: 2010061550/96.

(100076568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2010.

Citronnelle S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1725 Luxembourg, 2, rue Henri VII.

R.C.S. Luxembourg B 103.154.

Les comptes annuels clos au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010060298/10.

(100075180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2010.

Uespelter Reitfrënn, Association sans but lucratif.

Siège social: L-5710 Aspelt, 53A, rue Pierre d'Aspelt.

R.C.S. Luxembourg F 8.352.

STATUTS

I. Dénomination, Siège, Durée et Objet

Art. 1^{er}.

- a. L'Association prend la dénomination "UESPELTER REITFRËNN".
- b. Elle a son siège au centre équestre à L-5710 Aspelt, 53a, rue Pierre d'Aspelt.
- c. La durée de l'association est illimitée.

Art. 2. L'Association a pour objet:

- a) d'encourager le goût de l'équitation et de créer une ambiance amicale et sportive parmi les cavaliers,
- b) d'établir des contacts sportifs et amicaux entre tous les cavaliers luxembourgeois et les cavaliers d'autres nationalités,
- c) de représenter les cavaliers en toutes circonstances nécessaires et sauvegarder leurs intérêts.

Tous les membres sont tenus de collaborer avec l'association dans la réalisation des buts lui imposés par les présents statuts.

Art. 3. L'Association est neutre du point de vue politique, idéologique et confessionnel.

II. Membres, Catégories, Admission, Exclusion

Art. 4. Le nombre des membres est illimité; il ne peut cependant pas être inférieur à dix.

Art. 5. L'Association comprend:

1. des membres effectifs qui s'intéressent directement à l'objet de l'association;
2. des membres donateurs qui, par des dons, financiers ou autres, soutiennent l'association. Néanmoins, ils ne peuvent accéder à une fonction au sein du Comité. Ils peuvent assister aux réunions et manifestations de l'association sur invitation du Comité. Ils ne disposent cependant ni du droit de vote, ni d'autres droits.
3. Le titre de membre d'honneur peut être décerné par l'Assemblée générale, sur proposition du Comité, à toute personne qui a rendu ou qui rend des services éminents à l'Association. Les membres d'honneur ne sont pas tenus de payer une cotisation.

Art. 6. Peut être membre effectif de l'association toute personne qui:

1. fera une demande écrite d'admission au Comité et déclarera adhérer aux présents statuts. Un mineur doit en principe se faire autoriser par ses représentants légaux.
2. verse la cotisation annuelle et
3. se conforme aux présents statuts.

Sur décision souveraine du Comité, à prendre dans les deux mois à partir de la remise de la demande, la qualité de membre effectif peut être refusé, sans autre motivation et nonobstant l'attribution de la carte de membre et le paiement de la cotisation.

Art. 7. La qualité de membre se perd:

1. par la démission volontaire à notifier par écrit au président de l'association;
2. par le refus de payer la cotisation annuelle;
3. par l'exclusion.

Toute personne ayant perdu sa qualité de membre n'a aucun droit sur le fonds social et ne peut réclamer le remboursement des cotisations.

Art. 8. L'Assemblée Générale seule peut, à la majorité des deux tiers des voix, prononcer l'exclusion d'un membre, soit lorsque celui-ci contrevient aux dispositions statutaires, soit lorsque, par son comportement, il compromet intentionnellement les intérêts de l'association.

Avant de proposer à l'Assemblée Générale l'exclusion, le Comité entendra la défense personnelle de membre en question.

III. Revenus, Fixation des cotisations

Art. 9. Les revenus de l'association sont constitués par les cotisations des membres, les libéralités dont elle bénéficie, les subsides de l'Etat et de la Commune ainsi que par les recettes des manifestations organisées.

Art. 10. Le montant de la cotisation est fixé chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition motivée du Comité. Le montant maximum s'élève à 25 EUR (indice 100).

IV. Organes de l'association

Art. 11. Les organes de l'association sont:

1. l'Assemblée Générale qui est soit ordinaire, soit extraordinaire, et qui est l'organe suprême de l'association. Ses décisions sont souveraines.

2. le Comité qui est l'organe exécutif de l'association. Il a les pouvoirs de disposition et d'administration les plus étendus pour assurer la gestion générale des affaires de l'association et pour la poursuite de l'objet social:

3. les réviseurs de caisse, qui, chaque année, avant l'assemblée générale ordinaire, vérifient les comptes de l'association.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à d'autres organes, soit par la loi, soit par les statuts, est de la compétence du Comité

V. Assemblée générale

Art. 12. L'Assemblée générale est convoquée par le Comité au cours du 1^{er} trimestre de chaque année civile. Chaque membre peut prendre part aux assemblées générales. Peuvent encore y assister toutes personnes invitées par le Comité.

Chaque membre effectif dispose à l'Assemblée générale d'une voix délibérative à condition d'avoir atteint l'âge de 15 ans au 1^{er} janvier de l'année en cours, et à condition d'avoir la qualité de membre depuis un an révolu. Les membres de moins de 15 ans n'ont que voix consultative aux assemblées générales.

Toute Assemblée générale sera présidée par le président ou son remplaçant. Les membres du Comité forment le bureau de l'assemblée. Le vote se fait à main levée, sauf pour les décisions relatives à des personnes déterminées. Dans ce cas, le vote se fera par voie de scrutin secret.

Art. 13. L'Assemblée générale ordinaire peut valablement décider, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix. Une délibération de l'Assemblée Générale est nécessaire pour les objets suivants:

1. la modification des statuts;
2. l'approbation du rapport d'activité, du rapport financier de l'exercice écoulé et du budget du prochain exercice;
3. la nomination et la révocation des membres du Comité;
4. la désignation des réviseurs de caisse;
5. la dissolution de l'association;
6. la fixation de la cotisation annuelle;
7. l'admission, la réadmission et l'exclusion des membres.

Art. 14. Des Assemblées générales extraordinaires peuvent être convoqués à tout moment par le Comité. Elles doivent être convoquées à la requête d'un cinquième des membres ayant voix délibérative. Cette requête est formée par lettre recommandée au Comité avec indication de l'ordre du jour, du lieu de réunion, de la date et de l'heure prévus pour l'assemblée. Cette date ne peut être fixée inférieure à un mois de la requête.

Art. 15. Le Comité doit convoquer tous les membres effectifs de l'association aux assemblées générales par écrit, avec un préavis de dix jours au moins et par avis publié dans les écuries susmentionnées. Les convocations indiquent le lieu, l'heure, la date et l'ordre du jour établi par le Comité. L'assemblée ne peut délibérer sur un point non porté sur l'ordre du jour que si elle est composée de la moitié des membres ayant voix délibérative et qu'elle en décide ainsi à la majorité des deux tiers des voix.

Art. 16. Un point soulevé par un vingtième des membres effectifs de la dernière liste annuelle, ayant voix délibérative, et porté à la connaissance du Comité par écrit trois jours avant la date de l'assemblée doit être inscrit à l'ordre du jour.

Art. 17. Au cas d'empêchement le membre peut se faire représenter aux Assemblée Générales par un membre effectif sur base d'une procuration écrite, sans qu'il soit cependant permis à un membre de représenter plus de deux membres absents.

Art. 18. L'assemblée a les pouvoirs les plus étendus pour poser ou ratifier tous les actes qui intéressent l'association.

Art. 19. Les décisions sont prises, sauf disposition contraire des présents statuts, à la majorité des suffrages valablement exprimés. Les votes sur les personnes sont exprimés par des bulletins secrets. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Art. 20. Les statuts ne peuvent être modifiés que par une assemblée réunissant les deux tiers au moins des membres de l'association ayant voix délibératoire. La décision doit rallier les deux tiers des voix représentées à l'assemblée. Si les deux tiers des membres effectifs ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés, mais, dans ce cas, la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil. Une Assemblée Générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est indiqué spécialement dans la convocation.

VI. Comité

Art. 21. Le Comité se compose de 7 membres au moins et de 11 membres au maximum. Ses membres sont élus au scrutin secret par l'assemblée générale ordinaire.

Sont éligibles tous les membres effectifs qui ont atteint l'âge de 18 ans au premier janvier de l'année en cours, à condition d'avoir la qualité de membre effectif depuis un an révolu au 1^{er} janvier de l'année en cours.

Les candidats pour le Comité doivent poser leur candidature par écrit au président, et ce, au plus tard 48 heures avant l'assemblée générale ordinaire.

La durée du mandat des membres du Comité est de deux ans. En cas de vacance d'un poste du Comité, avant l'expiration d'un mandat, le Comité a le droit de pourvoir provisoirement à ce poste. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion qui suit cette vacance, procède à l'élection définitive du membre. Le membre ainsi désigné achève le mandat de celui qu'il remplace.

Art. 22. Le comité se compose:

- du président,
- du vice-président,
- du secrétaire, du trésorier,
- des autres membres, minimum 3 et maximum 7.

Chaque année, lors de la première réunion après l'assemblée générale ordinaire, les membres du Comité désignent parmi eux le président, le vice-président, le secrétaire, le trésorier et attribueront les autres fonctions et postes de responsabilité aux membres restants. Les décisions du Comité sont prises à la majorité simple des voix. Il délibère valablement si plus que la moitié de ses membres est présente à la réunion.

L'association sera valablement engagée envers les tiers par la signature conjointe de deux membres du Comité, dont obligatoirement celle du président et celle du secrétaire ou du trésorier.

Art. 23. Le président convoque le Comité chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige, et au moins une fois par trimestre, ou sur la demande de 3 de ses membres. Cette demande est à adresser par écrit au président qui est tenu de convoquer une réunion du Comité endéans un délai de 15 jours.

Le président dirige et surveille l'activité de l'association dont il est le représentant officiel. Il convoque les réunions du Comité et de l'assemblée générale dont il assume la présidence. En cas d'absence, il sera remplacé par le vice-président ou par le secrétaire.

Le secrétaire assure toute correspondance de l'association, il dresse les rapports des séances et il est responsable de la mise en œuvre des décisions du Comité et des convocations des assemblées générales ainsi qu'aux réunions de Comité.

Le trésorier a la garde de la caisse de l'association et veille à la bonne marche des affaires financières.

Les deux réviseurs de caisse doivent surveiller et contrôler les comptes présentés par le trésorier. A ces fins, ils pourront prendre, à tout moment, inspection de tous les documents comptables, et ils devront rendre compte de leur mandat à l'assemblée générale annuelle. Ils sont élus par l'assemblée générale pour un exercice et ils sont rééligibles.

VII. Dissolution

Art. 24. La dissolution de l'association peut être prononcée par l'assemblée générale conformément à la loi. En même temps, l'assemblée générale décide de l'affectation des biens à des œuvres sociales.

VIII. Divers

Art. 25. Les résolutions et procès-verbaux des assemblées générales certifiés conformes par le bureau, ainsi que les procès-verbaux des séances du Comité seront à la disposition des membres de l'association au secrétariat.

La liste des membres de l'association, mise à jour chaque année dans les trois mois à partir de la clôture de l'année civile, sera déposée au secrétariat où toute personne présentant un intérêt pourra la consulter.

Art. 26. Pour toutes les questions non prévues expressément par les présents statuts, référence est faite pour autant que de besoin aux dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif Tous les cas non prévus par la loi susmentionnée ou les présents statuts seront tranchés par le Comité.

Signatures.

Référence de publication: 2010075863/152.

(100069762) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2010.

Fortis Direct Real Estate V S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 150.761.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Fortis Direct Real Estate V S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010060313/11.

(100074792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2010.

Fargo s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1729 Luxembourg, 2, rue Mathias Hertert.

R.C.S. Luxembourg B 119.838.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés, dans leur version abrégée, au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg conformément à l'art. 79(1) de la loi du 19/12/2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2010060315/11.

(100075037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2010.

Financière d'Evry, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 34.498.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010060316/9.

(100075172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2010.

COMAGRAF Electronic-Grafic-Systems S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6648 Wasserbillig, 2, rue des Sports.

R.C.S. Luxembourg B 47.433.

Gesellschafterbeschluss vom 22. Dezember 2009

Erster Beschluss

Der alleinige Gesellschafter der Gesellschaft COMAGRAF ELECTRONIC-GRAFIC-SYSTEMS S.à r.l. beschließt die Abberufung von Herm Klaus CONRAD, wohnhaft in D-66636 Tholey, 4, Wiesenstrasse von seinem Mandat als Geschäftsführer.

Zweiter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter der Gesellschaft COMAGRAF ELECTRONIC-GRAFIC-SYSTEMS S.à r.l. beschließt Herrn Markus Brocker, wohnhaft in D-54311 Trierweiler, Hüttenberg 21, zum technischen Geschäftsführer zu ernennen, welcher die Gesellschaft durch Gegenzeichnung des administrativen Geschäftsführers rechtskräftig verpflichten kann.

Dritter und letzter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter der Gesellschaft COMAGRAF ELECTRONIC-GRAFIC-SYSTEMS S.à r.l. beschließt Herrn Nikolaus CONRAD, wohnhaft in D-54338 Schweich, Zur Zementbrücke 1, zum administrativen Geschäftsführer zu ernennen, welcher die Gesellschaft mit seiner individuellen Unterschrift im administrativen Bereich sowie gegenüber den Verwaltungen und öffentlichen Institutionen rechtskräftig verpflichten kann.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Nikolaus Conrad.

Référence de publication: 2010075332/23.

(100068328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2010.

Fortis Direct Real Estate IV S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 129.794.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FORTIS DIRECT REAL ESTATE IV S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010060317/11.

(100074807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2010.

Hotel du Vin Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 10.000,00.

Siège social: L-1445 Strassen, 1A, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 123.951.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 26 mai 2010.

Référence de publication: 2010060318/11.

(100075127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2010.

O-Metall Finport Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9753 Heinerscheid, 7, Hauptstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 115.409.

Auszug der Versammlung des Verwaltungsrates der anonymen Gesellschaft

Es geht aus den einstimmigen Beschlüssen der Verwaltungsratssitzung vom 5. April 2010 hervor, dass:

Einzigster Beschluss

Aufgrund der Änderung der Straßennamen durch die Gemeindeverwaltung beschließt der Verwaltungsrat einstimmig den Sitz der Gesellschaft

O-METALL FINPORT LUXEMBOURG S.A.

von

L-9753 HEINERSCHIED, Maison 2B

in

L-9753 HEINERSCHIED, 7, Hauptstrooss

abzuändern.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Heinerscheid, den 5. Mai 2010.

Für die Gesellschaft

Unterschrift

Référence de publication: 2010074433/22.

(100068121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2010.

Hair and More S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4761 Pétange, 47, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 101.126.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010060319/10.

(100074939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2010.

Hyd Fin Int'l, Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 104.500.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour HYD FIN INT'L

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010060322/11.

(100075181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2010.

Fondation Caritas Luxembourg.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 29, rue Michel Welter.
R.C.S. Luxembourg G 38.

*Bilan au 31 décembre 2009
(exprimé en euros)*

	Note(s)	2009 EUR	2008 EUR
ACTIF			
Actif immobilisé			
- immobilisations incorporelles	2.2,3	8 941	20 145
- immobilisations corporelles	2.2,3	6 889 623	6 883 829
Actif circulant			
- stocks et commandes en cours	2.7	20 224	-
- créances coopération internationale	2.3	82 390	267 196
- créances diverses	2.3,4	2 790 539	2 474 835
- avoirs en banque, avoirs en compte chèques postaux, chèques et encaisse		7 938 065	9 341 952
		<u>10 831 218</u>	<u>12 083 983</u>
Compte de régularisation	5	384 581	244 313
Total de l'actif		<u>18 114 363</u>	<u>19 232 270</u>

*Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2009
(exprimé en euros)*

	Note(s)	2009 EUR	2008 EUR
PASSIF			
Fonds propres			
- fonds associatifs	2.4	4 561 462	4 561 462
- autres réserves	2.4,6	3 321 741	2 948 831
- excédent / (déficit) de l'exercice		<u>(120 469)</u>	<u>8 999</u>
		<u>7 762 734</u>	<u>7 519 292</u>
Fonds disponibles pour projets futurs			
- coopération internationale	13	3 120 499	4 050 095

- aide nationale	13	2 172 672	1 748 039
- fonds pour projets à réaliser	13	145 370	145 370
- fonds à destination de la Confédération Caritas	13	3 155 471	3 042 282
- aide à destination d'autres oeuvres	13	46 972	33 330
		<u>8 640 984</u>	<u>9 019 116</u>
Provision pour risques, charges et litiges		120 372	991 815
Dettes envers des tiers	2.5,7	1 411 586	1 539 420
Dettes fiscales et dettes au titre de la sécurité sociale		173 490	162 627
a) dettes fiscales		75 383	65 515
b) dettes au titre de la sécurité sociale		<u>98 107</u>	<u>97 112</u>
Comptes de régularisation		<u>5 197</u>	-
Total du passif		<u>18 114 363</u>	<u>19 232 270</u>

*Compte de pertes et profits au 31 décembre 2009
(exprimé en euros)*

	Note(s)	2009 EUR	2008 EUR
Collectes de fonds	13	12 061 718	15 387 627
Collectes de legs	13	883 414	873 943
Projets réalisés	13	(13 233 053)	(14 386 214)
dont subsides accordés		86 729	137 224
Transferts de l'exercice	13	-	-
Remboursements de fonds à l'Etat	13	(90 210)	(30 939)
Variation des fonds disponibles pour projets futurs	13	378 131	(1 844 417)
Autres produits d'exploitation	8	4 762 041	4 604 083
Autres charges externes	9	(1 084 957)	(1 119 709)
Frais de personnel	10	(3 403 978)	(3 077 603)
Corrections de valeur			
- sur immobilisations incorporelles et corporelles	3	(275 847)	(327 407)
- sur subvention d'investissement	3	27 828	27 828
- sur éléments de l'actif circulant		(53 502)	(91 388)
Autres charges d'exploitation		<u>(3 612)</u>	<u>(9 540)</u>
Résultat d'exploitation		<u>(32 027)</u>	<u>6 264</u>
Produits financiers		95 736	188 013
Charges financières		<u>(7 520)</u>	<u>(6 168)</u>
Résultat financier		88 216	181 845
Produits exceptionnels	11	1 276 455	4 267 789
Charges exceptionnelles	11	<u>(205 718)</u>	<u>(946 203)</u>
Résultat exceptionnel		1 070 737	3 321 586
Dotation aux fonds disponibles et réserves	11	<u>(1 247 395)</u>	<u>(3 500 697)</u>
Excédent / (Déficit) de l'exercice		<u>(120 469)</u>	<u>8 999</u>

Budget pour l'exercice 2010

	Budget 2009	Budget 2010.
CHARGES		
1. Charges d'exploitation	<u>17 387 601,88</u>	<u>19 380 457,35</u>
Achat de matières premières et de marchandises	11 100,00	25 000,00
Loyers, entretien et sécurité	263 393,06	299 218,62
Assurances	43 767,77	50 079,28
Intermédiaires et honoraires	163 330,00	304 017,92
Relations publiques	147 489,19	136 250,00
Frais de transport et de déplacement	61 920,00	84 324,94
Frais de bureau	184 341,00	162 876,65
Biens amortissables de faible valeur	27 450,00	40 980,00
Fournitures (eau, gaz, électricité, ordures), taxes et impôts	112 520,77	137 919,40

Salaires	3 531 448,93	3 879 442,09
Salaires repris par d'autres services	-	-
Frais transversaux (hors salaires) affectés	-	-
Frais de formation	39 200,00	56 550,00
Cotisations	33 708,00	38 974,00
Dépenses pour projets d'aide nationale	12 800,00	43 249,94
Dépenses pour projets de la coopération internationale	10 026 196,00	10 218 464,08
Dotations de fonds pour projets futurs	1 293 325,00	2 275 575,33
Subsides	1 069 516,50	1 212 123,19
Autres charges	65 999,96	28 376,74
Amortissements	300 095,71	387 035,17
2. Charges financières	5 050,00	6 050,00
3. Charges exceptionnelles	-	-
total	<u>17 392 651,88</u>	<u>19 386 507,35</u>
	Budget 2009	Budget 2010
PRODUITS		
4. Produits d'exploitation	<u>16 789 153,96</u>	<u>19 292 940,46</u>
Vente de marchandises	34 400,00	33 500,00
Participation aux frais Kleederstoffen	35 000,00	45 000,00
Produits de location et participations à l'entretien d'immeubles	370 294,96	394 063,28
Récupération de frais	38 394,00	26 700,00
Convention de Services CCL/FCL	298 247,62	313 842,92
Remboursement de salaires et de traitements	360 661,22	264 160,61
Remboursement d'autres frais	65 127,76	96 300,00
Produits divers d'exploitation	10 700,00	17 900,00
Contribution Loterie nationale	996 000,00	900 000,00
Dons reçus pour des projets sur le plan national	314 500,00	656 500,00
Subventions de l'Etat reçues pour l'action nationale	1 241 017,11	1 281 729,91
Subsides de la part de communes pour l'action nationale	4 500,00	13 500,00
Subsides de l'UE pour l'action nationale	95 500,00	163 378,50
Dons reçus pour l'action internationale	650 000,00	650 000,00
Subsides de l'Etat pour l'action internationale	8 380 196,00	8 674 273,00
Subsides de l'UE pour l'action internationale	920 000,00	810 000,00
Subsides des communes pour l'action internationale	25 000,00	34 500,00
Autres subsides et cofinancements	137 000,00	254 632,58
Reprise sur fonds	1 690 865,30	3 588 005,19
Participation aux frais administratifs de l'action internationale	1 121 750,00	1 074 954,47
5. Produits financiers	140 000,00	60 000,00
6. Produits exceptionnels	-	-
7. Reprise sur fonds associatifs	463 497,92	33 566,89
8. Résultat de l'exercice	-	-
total	<u>17 392 651,88</u>	<u>19 386 507,35</u>

Approuvé par le Conseil d'administration du 18 décembre 2009

Rapport de gestion 2009 de la Fondation Caritas Luxembourg

En 2009, la Fondation Caritas Luxembourg (ci-après la Fondation) non seulement a consolidé voire étendu ses activités et engagements des dernières années, mais elle s'est investie également dans des projets novateurs, cherchant à pousser plus loin la qualité de ses services et de son organisation. Une stabilisation s'est faite au niveau de la direction et des règles de bonne gouvernance dont la Fondation a voulu se doter.

L'action de la Fondation vit de la confiance qui lui est faite tant de la part de ses bénéficiaires que de la part de ses amis, donateurs, bienfaiteurs et bailleurs de fonds. Elle s'est dotée, pour sa communication avec le public, de nouveaux supports, d'un nouveau visuel et de nouvelles voies en matière d'écoute client: suivi des nouveaux donateurs, participation à une étude du marché, évaluation systématique des actions et campagnes grand public.

Malgré la crise, les dons - à hauteur de 1.140.533,27 € - sont restés à peu près constants; il en a été de même du soutien des bailleurs de fonds publics.

L'accord de collaboration avec le Ministère de la Famille et de l'Intégration a pu être adapté aux dépenses réelles. Le montant total s'élève à 898.382,68 €; s'y ajoute la convention pour le service éducatif "Formactif" à hauteur de 142.402,56 €. Le travail de l'équipe du service Solidarité et Intégration contribue largement à assurer une intégration de qualité des personnes d'origine étrangère au Luxembourg, pays d'accueil. A l'Accueil social de la Fondation à Luxembourg-Gare, un total de 2.464 entretiens ont été conduits avec des originaires des pays de l'Union européenne comme des pays hors de l'Union et 984 dossiers individuels ont été traités au cours d'année. Le logement accompagné constitue une autre activité constamment en hausse, tout comme le volet des actions de solidarité, Fairness-Centers et autres.

En début d'année, un nouvel accord-cadre de Coopération internationale a été signé pour une durée de 3 ans - ce pour la 4^{ème} fois consécutive - avec le Ministère des Affaires étrangères. Celui-ci a par ailleurs réaffirmé sa confiance en la capacité organisationnelle et opérationnelle de la Fondation en référence aux résultats encourageants de l'évaluation qu'il avait ordonnée auprès de différentes ONG luxembourgeoises. Le service de Coopération internationale a géré en 2009 un total de 149 projets dans 41 pays différents pour un montant de 10.462.189,42. Les domaines d'intervention comprenaient l'aide d'urgence à 17,5% (21,5% en 2008), la réhabilitation à 24,4% (18,9% en 2008), la coopération au développement à 27,9% (33,8% en 2008), les projets exécutés à titre de mandats du gouvernement luxembourgeois à 27,9% (25,9% en 2008) ainsi que les projets de sensibilisation à 2,2%.

La conception d'un réseau d'épicerie sociales en partenariat avec la Croix-Rouge luxembourgeoise suivant le conseil et l'expertise de la Confédération Caritas, a constitué un des événements phare de l'année 2009. L'inauguration des "Caritas Buttek" et Croix-Rouge Buttek" en date du 7 décembre 2009 a rencontré un large écho de la part de la presse et des pouvoirs publics. La mise en place de la "Spëndchen asbl", ensemble avec la Croix Rouge luxembourgeoise et Aarbechtshëllef, doit garantir l'approvisionnement adéquat et durable des épicerie sociales dont le besoin est croissant.

Dans ce même effort de rencontrer les besoins de la population touchée par les effets de la crise économique suite à la crise financière de 2008, la Fondation, propriétaire, est entrée en dialogue avec les associations gestionnaires, futurs locataires de la "Maison Ferdinand Moschen", 33 rue Michel Rodange, afin de donner une réponse concrète et coordonnée à la difficulté de se loger qui constitue un besoin social toujours pressant et d'actualité dans notre pays. Ainsi, les partenaires ont convenu de réaliser ensemble un projet intitulé "Savoir loger", la maison Ferdinand Moschen hébergeant des locataires de différentes cultures et générations qu'il s'agit de soutenir dans leurs compétences d'agir en tant que locataires responsables.

Au niveau de la direction, après une période de transition de plus d'une année assumée par le Comité de direction dont la cohésion s'est renforcée, le poste vacant du Secrétaire général a été investi par M. Philippe Streff auquel a été confiée, au-delà de ses tâches statutaires, la direction de la Fondation dans son ensemble. Les règles de bonne gouvernance ont été optimisées par la formalisation du mandat conféré par le Président exécutif au Comité de direction en octobre 2009, l'introduction du "4-Augen-Prinzip" à tous les niveaux - notamment par la mise en place de la double signature, le renouvellement de l'organigramme et le déploiement, à tous les niveaux, d'objectifs stratégiques transversaux établis sur 1 et 5 ans.

La Fondation Caritas a eu à cœur de poursuivre et systématiser ses efforts dans le domaine de la responsabilité sociale et du développement durable. Ainsi, en interne, le groupe de pilotage "Développement durable" a organisé des formations internes "Aérez malin" et "Fair Trade", bien fréquentées par le personnel. D'autres mesures mises en oeuvre ont été le soutien au niveau du "Mobilitéitspass" et l'achat de produits respectueux de l'environnement (nettoyage, "Gréng Stroum", papier, ...). Un travail d'étudiant de l'Université du Luxembourg intitulé "Energieaudit einiger Gebäude der Caritas" a fourni matière à réflexion sur d'éventuelles mesures à prendre au niveau de l'énergie thermique.

En externe, le plaidoyer en faveur de la "justice climatique" a fortement suscité l'attention du public et des médias. L'impact de ces actions comme des autres campagnes de sensibilisation a été considérable, d'autres thèmes ayant été la crise, l'eau, la consommation et les migrations. Les objectifs du millénaire avec l'engagement pour un nouveau partenariat mondial ont continué à constituer le fil rouge à travers les activités mises en oeuvre - pièces de théâtre, conférences, ateliers d'éducation au développement, concert "Ta voix contre la pauvreté".

Une entité "développement organisationnel" a été instaurée en cours d'année, couvrant notamment le management de la qualité, l'accompagnement de nouveaux projets et le soutien à la gouvernance. La gestion de la qualité a été poursuivie par la recertification ISO 9001 et la certification des activités de Solidarité et d'Intégration suite à une démarche interactive au sein du service. Les auditeurs/trices internes ont pu se former dans le cadre d'un échange avec Arcelor Mittal. Des ateliers de formation internes et les revues de direction semestrielles ont constitué des moments forts d'évaluation et d'échange sur des sujets à portée transversale, sur les points faibles et les axes de progrès.

Le bureau de la Fondation Caritas Luxembourg au Montenegro a obtenu la certification ISO 9001 grâce notamment au soutien compétent et dévoué d'un bénévole.

Au 31.12.2009, la Fondation a employé 53,29 salarié-e-s équivalent temps plein. Le nombre de personnes employées s'est élevé à soixante-six. 12 personnes ont quitté et 16 ont intégré les différents services de la Fondation. Des formations ont été suivies par le personnel pour un coût total de 46.900,68 €. Plus de 150 bénévoles ont investi leurs compétences et leur temps à accompagner le public cible du service Solidarité & Intégration (autour de 40) mais aussi à assurer la quête lors de la "Quinzaine de la Caritas" (environ 100 quêteurs et quêteuses), la vente du "Oktavmäertchen" ou encore la revue de presse journalière.

Sur le plan de l'administration générale, signalons l'enquête de satisfaction interne sur le fonctionnement de la réception confirmant notamment l'utilité de l'ouverture de la réception sur l'heure de midi. Du côté des finances, des efforts ont été faits au niveau de la comptabilité analytique, afin de tester les méthodes de calcul de coûts.

Les comptes annuels présentent un résultat à la baisse par rapport à l'année 2008 qui s'explique notamment par la baisse des subsides reçus, ou encore l'augmentation des frais salariaux de l'ordre de 326.375 €. La diminution des produits financiers est due à la baisse des taux d'intérêts sur les marchés. Au niveau du résultat exceptionnel, nous retrouvons des provisions pour salaires en relation avec les négociations autour de la convention collective dans le secteur d'aide et de soins. Le total des legs affectés durant l'exercice 2009 s'élève à 1.247.325,00 €.

Le Comité de direction s'est réuni à 21 reprises; étaient membres de la direction les personnes suivantes: M. François Jacobs, M. Frank Kayl, M. Yves Schmidt, M. Philippe Streff, Mme Caroline Theves et Mme Elisabeth Werner.

Le Conseil d'administration s'est réuni à 5 reprises, les administrateurs étant M. Jean-Claude Finck, Mgr Fernand Franck, M. Erny Gillen, M. Jean-Jacques Grosber, M. Romain Mauer, M. Marcel Oberweis, Mme Françoise Thoma, M. Alphonse Wagner et Me Jacques Wolter.

A tous - administrateurs, direction, membres du personnel et bénévoles - un grand merci pour le travail accompli au cours de l'année 2009 !

Luxembourg, le 19 avril 2010.

Philippe Streff / Erny Gillen

Secrétaire général / Président exécutif

Référence de publication: 2010073978/220.

(100067087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

INODIS, société à responsabilité limitée, Société à responsabilité limitée holding.

Siège social: L-5362 Schrassig, 8, rue Saint Donat.

R.C.S. Luxembourg B 26.886.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société INODIS S.à.r.l.

Claude GEIBEN

Gérant

Référence de publication: 2010060325/12.

(100075004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2010.

IPM Fundamental Umbrella Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.

R.C.S. Luxembourg B 125.651.

Les comptes annuels révisés au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010060326/11.

(100075137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2010.

Structura, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 98.987.

Extrait Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au Siège Social le 30 avril 2010

En date du 30 avril 2010, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé de:

- Reconduire le mandat d'administrateur des Messieurs Guillaume ABEL, Giorgio GRETTTER et Fathi JERFEL en qualité d'Administrateurs de la Société, pour une durée d'un an jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires en 2011.

- L'Assemblée Générale décide de la reconduction du mandat PricewaterhouseCoopers, en qualité de Réviseur d'Entreprises de la Société, pour une durée d'un an jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires en 2011.

Luxembourg, le 11 mai 2010.
 Pour extrait sincère et conforme
POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
 Dominique COUASSE
Directeur Général

Référence de publication: 2010074229/20.
 (100067900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2010.

L.G.C. - Location Génie Civil S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9841 Wahlhausen, 42, Akescht.
 R.C.S. Luxembourg B 104.668.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
 Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010060332/10.
 (100074858) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2010.

La Peregrina S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
 R.C.S. Luxembourg B 107.903.

Le bilan de la société au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
 Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.
Pour la société
Un mandataire

Référence de publication: 2010060334/12.
 (100075165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2010.

Lusmifin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
 R.C.S. Luxembourg B 105.294.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
 Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
 Luxembourg, le 28 mai 2010.

Référence de publication: 2010060335/10.
 (100074990) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2010.

Scatec Dinesen Partnership - SDP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.
 R.C.S. Luxembourg B 153.088.

STATUTES

In the year two thousand and ten, on the seventh of May.
 Before Us Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

- 1.- Mr. Steffen STEFFENSEN, residing at Loteomento Jose Matias LT11, 7570-639 Melides, Portugal; and
 - 2.- Scatec Norvège Holding II S.A., a joint-stock company incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, under process of registration with the Luxembourg Trade and Companies Register;
 here represented by Ms. Marie Amet-Hermes, employee, having her professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, by virtue of two (2) proxies given on April 28, 2010 and May 6, 2010 respectively.
- The said proxies, signed ne varietur by the proxyholder of the persons appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing persons, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Preliminary article - Definitions - Interpretation

1. Definitions. Capitalized terms used in these Articles shall have the meaning assigned to them below:

Agreement:	shall mean the Shareholders' agreement executed between the Shareholders with respect to the Company;
Complex Transfer	shall mean any Transfer which consideration is not a price payable exclusively in cash;
Control, Controlling or Controlled	shall have the meaning assigned to it by article L.233-3 of the French Code de Commerce;
Day(s)	shall mean a working day in Luxembourg and in France (i.e., any day except Saturdays, Sundays or any public holiday in Luxembourg or in France), it being specified that for the calculation of any time limit under the Articles, if the last day of such time limit falls on a non-working day, the time limit shall be extended up to the following working day at 23:59 pm;
DINESEN	shall mean a company to be incorporated under the laws of Cyprus, which pursuant to its incorporation, shall purchase the Shares held by Mr. Steffen Steffensen;
SCATEC	Shall mean Scatec Norvège Holding II S.A.;
Securities	shall mean the Shares and any other securities giving access or which may give access in the future, either directly or indirectly, by way of subscription, conversion or in any other manner, to a portion of the Company's share capital or to any voting rights in the Company's Shareholders' meetings, including any preferential subscription rights (droit préférentiel de souscription);
Shareholder(s)	shall mean, at any time, the holder(s) of Shares of the Company;
Shares	shall mean, at any given moment, all shares issued by the Company at such time;
Simple Transfer	shall mean any Transfer whose consideration is exclusively payable in cash;
Third Party	shall mean any Entity which is not a Shareholder or the Company;
Transfer	or the verb to Transfer shall mean any transaction, whether free of charge or for valuable consideration, resulting in the transfer of ownership, immediately or in the future, (including leasehold or freehold) of a Security, including but not limited to (i) transfers by way of public auction or court order, (ii) contribution, liquidation, merger, spin off or any combination thereof, (iii) transfers concerning ownership, beneficial ownership or any other subdivision of proprietary rights or other rights connected with the object of the transfer (including the right to vote or collect dividends), (iv) granting any pledge security, encumbrance or third party right or any exercise of such security, encumbrance or third party right, it being specified that the term Transfer shall have the same meaning;

2. Interpretation. Unless otherwise understood in these Articles:

- the headings used in these Articles are for information and convenience only and shall not be used for the purpose of interpreting the terms and conditions hereof;
- the singular, unless the context otherwise requires, shall include the plural, and vice versa.

Art. 1. Corporate form. There exists a private limited liability company, which shall be governed by the laws pertaining to such an entity (hereinafter, the Company), and in particular by the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended (hereinafter, the Law), as well as by the present articles of association (hereinafter, the Articles).

Art. 2. Corporate object. The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, management, control and development of such participating interests, in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, development and control of any enterprises, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatsoever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have these securities and patents developed. The Company may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs (including Shareholders or affiliated entities).

In general, the Company may likewise carry out any financial, commercial, industrial, movable or real estate transactions, take any measures to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purpose or which are liable to promote their development.

The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt, whether convertible or not, and/or equity securities. It may give guarantees and grant securities in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Denomination. The Company shall bear the name SCATEC DINESEN PARTNERSHIP - SDP S.à r.l.

Art. 5. Registered office. The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg.

It may be transferred to any other address in the same municipality or to another municipality by a decision of the Board of Managers (as defined below), respectively by a resolution taken by the extraordinary general meeting of the Shareholders, as required by the then applicable provisions of the Law.

The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

Art. 6. Share capital - Shares.

6.1 Subscribed share capital

The share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) Shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

The Company may repurchase its own Shares within the limits set by the Law and the Articles.

6.2 Modification of share capital

The share capital may be changed at any time by a decision of the sole Shareholder or by a decision of the Shareholders' meeting, in accordance with article 9 of the Articles.

6.3 Profit participation

Each share entitles the holder thereof to a fraction of the Company's assets and profits in accordance with article 11.

6.4 Indivisibility of Shares

Towards the Company, the Shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 7. Transfer of shares.

7.1 Principle

The Shares held by each Shareholder may only be transferred in accordance with article 189 of the Law.

7.2 Restriction on Transfer of Shares

The transfer of the Shares held by each Shareholder is subject to the restrictions set forth in the Articles and in the Agreement.

7.3 Pledging of Shares

The Shareholders undertake not to grant any pledge or any other security interest over the Shares, unless so approved by the Board of Managers of the Company.

7.4 Right of First Refusal

7.4.1 Scope and Principle

Each Shareholder hereby grants to the other Shareholders (the Non Selling Shareholders), a right of first refusal (the Right of First Refusal) in the event he (the Selling Shareholder) envisages transferring all or part of its Securities (the Transferred Securities) to a another Shareholder and/or to Third Party, in accordance with the terms and conditions provided herein.

7.4.2 Right of First Refusal Procedure

The Non Selling Shareholders shall notify the Selling Shareholder, with a copy to the Company, of their decision to exercise the Right of First Refusal (the Right of First Refusal Notice) within ten (10) Days following the receipt of the transfer notice (the Transfer Notice) (the Transfer Exercise Period).

The Non Selling Shareholders may not cumulatively notify their decision to exercise the Right of First Refusal for the Transferred Securities and the Tag Along Right (as this term is defined below). Consequently, if the Non Selling Shareholders wish to exercise the Tag Along Right and not the Right of First Refusal, it should notify their decision to exercise the Tag Along Right within the Transfer Exercise Period, it being specified that the Transfer Exercise Period shall also mean the period during which the Non Selling Shareholders shall notify their decision to exercise the Tag Along Right.

The Transfer Notice shall be unconditional, irrevocable and indivisible and shall cover all of the Transferred Securities (either individually or in aggregate).

If the Non Selling Shareholders fail to notify their decision to exercise the Right of First Refusal within the Transfer Exercise Period, they shall be deemed to have waived the Right of First Refusal.

If the Non Selling Shareholders notify their decision to purchase an aggregate number of Securities equal to or greater than the number of Transferred Securities, the Transferred Securities shall be allocated among such Non Selling Share-

holders in proportion the number of Securities they respectively hold in the Company and within the limit of their respective request. The fraction of Shares, as the case may be, shall be allocated among the Non Selling Shareholders by mutual consent and, in case of disagreement, in accordance with the pro rata rule mentioned above and within the limit of their respective request.

The Non Selling Shareholder who owns the greater percentage of the Company's share capital among the Non Selling Shareholders (the Main Non Selling Shareholder) represents the other Non Selling Shareholders toward the Selling Shareholder; the Main Non Selling Shareholder exercises the choice between the First Right of Refusal and the Tag Along Right.

Furthermore, the Main Non Selling Shareholder makes the allocation of the Transferred Securities between the Non Selling Shareholders in accordance with their respective shareholding (accounted after deduction of the Transferred Securities) or, as the case may be, in accordance with a different allocation agreed by all the Non Selling Shareholders. The Main Non Selling Shareholder collects from the other Non Selling Shareholder the funds for paying the purchase price of Transferred Securities to the Selling Shareholder and makes the allocation of ownership between the Non Selling Shareholders.

7.4.3 Purchase price

In case of a Simple Transfer, the Transfer of the Transferred Securities shall be completed for the price and in accordance with the payment conditions agreed upon between the Selling Shareholder and the Transferee, as indicated in the Transfer Notice.

In case of a Complex Transfer, the Transfer of the Transferred Securities shall be completed at the good faith estimate of the market value of the consideration indicated by the Selling Shareholder in the Transfer Notice or, at the choice of the Non Selling Shareholders, at the price as determined by mutual agreement between the Selling Shareholder and the Non Selling Shareholder, provided however that the Non Selling Shareholder shall pay such consideration in cash.

In case of disagreement between the Selling Shareholder and the Non Selling Shareholders within fifteen (15) Days following the expiry of the Transfer Exercise Period, the purchase price of the Transferred Securities shall be determined by an independent expert in accordance with the terms and conditions set forth in the Agreement.

7.4.4 Completion of the Transfer

If the Right of First Refusal is validly exercised for a number of Securities at least equal to the number of the Transferred Securities, the Selling Shareholder shall transfer the Transferred Securities to the Non Selling Shareholders within thirty (30) Days following the expiry of the Transfer Exercise Period. The Transfer of the Transferred Securities shall be completed upon (i) delivery to the Main Non Selling Shareholder of the corresponding Securities transfer form(s) duly completed and executed by the Selling Shareholder, (ii) payment of the price of the Transferred Securities to the Selling Shareholder by the Main Non Selling Shareholders representing himself and the other Non Selling Shareholders.

7.5 Tag along rights

7.5.1 Scope - Principle

Each Shareholder (the Beneficiary(ies) of the Tag Along Right) shall benefit from a tag along right (the Tag Along Right) in the event a Shareholder (the Selling Shareholder) envisages transferring all or part of its Securities (the Tag Along Securities) to a Third Party in accordance with the terms and conditions provided herein.

As an exception, the Shareholders shall not benefit from the Tag Along Right in case of a proposed Transfer of Securities by a Shareholder to any of its affiliated entities.

For the avoidance of doubt, the Tag Along Right provided for by this article shall only be applicable if the Right of First Refusal was not exercised or applicable.

7.5.2 Tag Along Right Notification

The Beneficiary(ies) of the Tag Along Right shall notify the Selling Shareholder, with copy to the Company, of its decision to exercise the Tag Along Right within the Transfer Exercise Period (the Tag Along Notice).

If the Beneficiary(ies) of the Tag Along Right fails to notify its decision to exercise the Tag Along Right within the Transfer Exercise Period, the Beneficiary of the Tag Along Right will be deemed having waived its Tag Along Right in connection with the Tag Along Securities.

7.5.3 Tag Along Exercise Procedure

The Tag Along Right may be exercised, by the Beneficiary of the Tag Along Right, for a maximum number of Securities equal to the number of Securities the Transfer of which is contemplated multiplied by the result of the division of (i) the number of Shares that the Beneficiary of the Tag Along Right holds by (ii) the total number of Shares hold by the Selling Shareholder and the Beneficiary of the Tag Along Right.

The Tag Along Right may be exercised by the Beneficiary of the Tag Along Right for all or part of the Securities that such Beneficiary of the Tag Along Right holds in the Company.

In case of exercise of the Tag Along Right, the Beneficiary of the Tag Along Right shall Transfer to the transferee all or part of its Securities, as the case may be, and the Selling Shareholder shall cause the Transferee to purchase the concerned Securities. In order to ensure that the Transferee purchases the Securities of the Beneficiary of the Tag Along Right, the Selling Shareholder undertakes to Transfer the ownership of the Tag Along Securities and to receive payment

of the price thereof only simultaneously to the Transfer to the Transferee of the ownership of the Securities of the Tag Along Party and the payment of the corresponding price to the Tag Along Party. If the Transfer is completed in violation of this article, the Selling Shareholder shall be personally liable to purchase the Securities of the Tag Along Party, in place of the Transferee, without prejudice of any others rights and actions that the Tag Along Party may exercise as a consequence of such violation.

In case of a Simple Transfer, the Selling Shareholder shall purchase or cause the Transferee to purchase the Securities for which the Tag Along Right has been exercised for the price and in accordance with the terms and conditions as indicated in the Transfer Notice.

In case of a Complex Transfer, the Transfer of the Tag Along Securities shall be completed for a price as determined by mutual consent by the Selling Shareholder and the Tag Along Party(ies). In case of disagreement between the Selling Shareholder and the Tag Along Party(ies) within fifteen (15) Days following the expiry of the Transfer Notice Period, the price shall be determined by an independent expert in accordance with the terms and conditions of the Agreement.

7.5.4 Completion of the Transfer

If the Tag Along Right is validly exercised, the Transfer of the Securities of the Selling Shareholder and Tag Along Party (ies) shall be completed within thirty (30) Days following the expiry of the Transfer Exercise Period upon (i) delivery of the corresponding Securities transfer form(s) duly completed and executed by the Selling Shareholder and the Tag Along Party(ies) and (ii) payment of the price of the Securities to the Selling Shareholder and the Tag Along Party(ies).

7.5.5 Completion of the contemplated Transfer in case of no exercise of the Right of First Refusal and Tag Along Right

If the Non Selling Shareholders decide not to exercise or fail to exercise the Right of First Refusal and the Tag Along Right in accordance with the terms and conditions mentioned above, the Selling Shareholder shall be authorised to Transfer the Transferred Securities to the Transferee, provided however that such Transfer shall be carried out in compliance with the provisions of the Articles and the Agreement, as the case may be, and in strict compliance with the terms of the Transfer Notice. The Transfer of the Transferred Securities to the Transferee shall be completed within thirty (30) Days as from expiry of the Transfer Exercise Period or, as the case may be, as from the final determination of the price by an independent expert in accordance with the Agreement.

The Selling Shareholder shall provide any document evidencing the compliance of the above terms and conditions at the request of the Non Selling Shareholders.

In case of a Transfer not falling within the scope of the Right of First Refusal and the Tag Along Right as defined in above, the Selling Shareholder shall inform the Non Selling Shareholders of such Transfer within fifteen (15) Days of its completion and provide any documents evidencing that such Transfer did not fall within such scope.

7.6 Drag along rights

7.6.1 Scope - Principle

SCATEC shall benefit from a drag along right (the Drag Along Right) in the event a SCATEC (the Selling Shareholder) envisages transferring all or part of its Securities (the Drag Along Securities) to a Third Party in accordance with the terms and conditions provided herein.

For the avoidance of doubt, the Drag Along Right provided for by this article shall only be applicable if the Right of First Refusal was not exercised or applicable.

7.6.2 Drag Along Right Notification

SCATEC, as beneficiary of the Drag Along Right, shall notify DINESEN, with copy to the Company, of its decision to exercise the Drag Along Right within the Transfer Exercise Period (the Drag Along Notice).

If SCATEC fails to notify its decision to exercise the Drag Along Right within the Transfer Exercise Period, SCATEC will be deemed having waived its Drag Along Right in connection with the Drag Along Securities.

7.6.3 Drag Along Exercise Procedure

The Drag Along Right may be exercised, by SCATEC for a maximum number of Securities equal to the number of Securities the Transfer of which is contemplated multiplied by the result of the division of (i) the number of Shares that SCATEC holds by (ii) the total number of Shares hold by SCATEC and DINESEN.

The Drag Along Right may be exercised by SCATEC for all or part of the Securities that DINESEN holds in the Company.

In case of exercise of the Drag Along Right, DINESEN shall Transfer to the Transferee all or part of its Securities, as the case may be, and SCATEC shall cause the Transferee to purchase the concerned Securities. In order to ensure that the Transferee purchases the Securities of DINESEN, SCATEC undertakes to Transfer the ownership of the Drag Along Securities and to receive payment of the price thereof only simultaneously to the Transfer to the Transferee of the ownership of the Securities of DINESEN and the payment of the corresponding price to DINESEN.

In case of a Simple Transfer, SCATEC shall purchase or cause the Transferee to purchase the Securities for which the Drag Along Right has been exercised for the price and in accordance with the terms and conditions as indicated in the Transfer Notice.

In case of a Complex Transfer, the Transfer of the Drag Along Securities shall be completed for a price as determined by mutual consent by SCATEC and DINESEN. In case of disagreement between SCATEC and DINESEN within fifteen

(15) Days following the expiry of the Transfer Notice Period, the price shall be determined by an independent expert in accordance with the terms and conditions of the Agreement.

7.6.4 Completion of the Transfer

If the Drag Along Right is validly exercised, the Transfer of the Securities of SCATEC and DINESEN shall be completed within thirty (30) Days following the expiry of the Transfer Exercise Period upon (i) delivery of the corresponding Securities transfer form(s) duly completed and executed by SCATEC and DINESEN, (ii) payment of the price of the Securities to SCATEC and DINESEN.

Art. 8. Management of the Company.

8.1 Appointment and removal

The Company is managed by a board of managers (hereinafter, the Board of Managers) composed of at least three (3) members, respectively denominated Category A Manager(s), Category B Manager(s) and Category C Manager(s), appointed by the Shareholders. The manager(s) need not be Shareholders. The manager(s) may be dismissed at any time, with or without cause, by a resolution of Shareholders holding more than half of the share capital.

8.2 Powers

In dealing with third parties, the Board of Managers shall have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's purpose, provided that the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of Shareholders shall fall within the competence of the Board of Managers.

8.3 Representation and signatory power

Towards third parties, the Company shall be generally bound by the joint signature of one Category A Manager, one Category B Manager and one Category C Manager, except for the management of the Company's bank account(s) for matters as follows:

- (i) sole signature of a Category A Manager for any matters not exceeding ten thousand Euro (EUR 10,000);
- (ii) joint signature of one Category A Manager and one Category B Manager for any matters exceeding ten thousand Euro (EUR 10,000).

8.4 Delegation of power

The Board of Managers shall have the rights to give special proxies for determined matters to one or more proxy holders, selected from its members or not, either Shareholders or not.

The Board of Managers may delegate the day-to-day management of the Company to one or several manager(s) or agent(s) and shall determine the manager's or agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of this agency.

8.5 Chairman and secretary

The Board of Managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

The Board of Managers may elect a secretary who needs not be a manager or a Shareholder of the Company.

8.6 Meeting of the Board of Managers

The Board of Managers shall meet as often as the Company's interest so requires. The meetings of the Board of Managers are convened by the chairman, the secretary or by any two (2) managers at the place indicated in the convening notice. The Board of Managers may validly debate and take decisions without prior notice if all the managers are present or represented.

A manager may be represented at the Board of Managers by another manager, and a manager may represent several managers.

The Board of Managers may only validly debate and take decisions if a majority of its members are present or represented by proxies, and any decisions taken by the Board of Managers shall require a simple majority.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Decisions taken during such a meeting may be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

A written decision, approved and signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the Board of Managers.

8.7 Interim dividends

The Board of Managers may decide to pay interim dividends to the Shareholders before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by

carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles.

8.9 Liability of the Managers

The managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company.

Art. 9. General meeting of the shareholders. The Shareholders assume all powers conferred to the general Shareholders' meeting.

Each Shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of Shares owned. Each Shareholder has voting rights commensurate with her/his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by Shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the Shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, in accordance with the provisions of the Law.

Art. 10. Fiscal year - Annual accounts.

10.1 Fiscal Year

The Company's accounting year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of the same year.

10.2 Annual accounts

At the end of each accounting year, the Company's accounts are established, and the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each Shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 11. Distribution of profit. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortization, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit shall be transferred to the legal reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital but shall be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, the ten percent (10%) threshold is no longer met.

The balance of the net profit may be distributed to the sole Shareholder or to the Shareholders in proportion to their shareholding in the Company.

Art. 12. Dissolution - Liquidation. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole Shareholder or of one of the Shareholders.

At the time of winding up the Company the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, Shareholders or not, appointed by the Shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

At the time of winding up the Company, any distributions to the Shareholders shall be made in accordance with article 11.

Art. 13. Reference to the law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in the Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2010.

Subscription - Payment

The articles of association having thus been established, the twelve thousand five hundred (12,500) Shares have been subscribed and fully paid up in nominal value by contribution in cash as follows:

Subscriber, Shares	Shares	Payment
- Mr. Steffen Steffensen, prenamed	6,125	EUR 6,125
- Scatec Norvège Holding II S.A., prenamed	6,375	EUR 6,375
Total	12,500	EUR 12,500

The amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at EUR 1,200.-.

Resolutions of the shareholders

The Shareholders have taken the following resolutions

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an unlimited period of time:

Category A Manager

Mrs. Géraldine Schmit, born on November 12, 1969 in Messancy, Belgium, residing professionally at 67, Rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg

Category B Managers

Mr. Terje Osmundsen, born on February 1, 1957 in Stavanger, Norway, residing at Aspehaugveien 10B, 0376 Oslo, Norway

Mr. Nicolas Couchaux, born on February 16, 1982 in Feurs, France, residing at Elisenbergveien 12, 0265 Oslo, Norway

Category C Manager

Mr. Steffen Steffensen, born on November 20, 1965 in Kolding, Denmark, with professional address at Loteomento Jose Matias LT11, 7570-639 Melides, Portugal

2. The address of the Company is fixed at 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le sept mai.

Par-devant Nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Steffen STEFFENSEN, résidant à Loteomento Jose Matias LT11, 7570-639 Melides, Portugal; et

2.- Scatec Norvège Holding II S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, en cours d'enregistrement auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

ici représentés par Marie Amet-Hermes, employée, ayant son adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, en vertu de deux (2) procurations données le 28 avril 2010 et le 6 mai 2010 respectivement.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par la mandataire des comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être enregistrées avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Article préliminaire - Définitions - Interprétation

1. Définitions. Les termes commençant par une majuscule utilisés dans les présents Statuts ont la signification suivante:

Pacte	Signifie un pacte d'associés conclu entre les Associés de la Société;
Transfert Complexe	Signifie tout Transfert dont la contrepartie n'est pas payable uniquement en numéraire
Contrôle, Contrôlant ou Contrôlé	A la signification qui lui est impartie par l'article L.233-3 du Code de Commerce français.
Jour(s)	Signifie un jour ouvrable au Luxembourg et en France (c'est-à-dire chaque jour sauf le samedi, le dimanche ou tout jours fériés au Luxembourg ou en France), étant entendu que pour le calcul d'un délai aux termes des présents Statuts, si le dernier jour d'un tel délai coïncide avec un jour non ouvrable, le délai sera étendu au prochain jour ouvrable à 23h59.
DINESEN	Signifie une société devant être constituée selon le droit chypriote qui, suite à sa constitution, se portera acquéreur des Parts Sociales détenue par M. Steffen Steffensen.
SCATEC	Signifie Scatec Norvège Holding II S.A.
Instruments	Signifie les Parts Sociales ainsi que tous les autres instruments donnant accès ou pouvant donner accès dans le future, directement ou indirectement, par voie de souscription, conversion ou par tout autre moyen, à une portion du capital social de

	la Société ou à toutes voix aux assemblées générale des associés de la Société, y inclus tout droit préférentiel de souscription.
Associés	Signifie, à tout moment, un détenteur de Parts Sociales de la Société.
Parts Sociales	Signifie, à tout moment, toutes les parts sociales émises par la Société.
Transfert Simple	Signifie tout Transfert dont la contrepartie est exclusivement payable en numéraire;
Tiers	Signifie toute personne, morale ou non, n'étant pas un associé de la Société ou la Société elle-même;
Transfert ou le verbe Transférer	signifie toute transaction, à titre gratuit ou onéreux, résultant en un transfert de propriété, immédiat ou futur (y compris la location ou la libre propriété) d'un Instrument, incluant notamment (i) les transferts par adjudication public ou décision judiciaire, (ii) l'apport, la liquidation, la fusion, la scission ou combinaison de ce qui précède, (iii) les transferts de propriété, nue-propriété, jouissance ou tout au démembrement de propriété ou autre droit connexe à l'objet du transfert (y compris le droit de vote ou le droit à dividendes), (iv) l'accord de tout nantissement, sûreté ou droit accordé à un tiers, étant entendu que le terme Transfert a la même signification;

2. Interprétation. Sauf interprétation contraire dans les présents Statuts:

- les titres utilisés dans les présents Statuts sont pour information et référence uniquement et ne sauraient être utilisés à des fins d'interprétation;
- le singulier, à moins que le contexte ne l'exige autrement, inclut le pluriel, et vice versa.

Art. 1^{er}. Forme sociale. Il existe une société à responsabilité limitée qui est régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après, la Société), et en particulier la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après, la Loi), ainsi que par les présents statuts (ci-après, les Statuts).

Art. 2. Objet social. La Société peut réaliser toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société peut notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces titres et brevets. La Société peut accorder tout concours (par voie de prêts, avances, garanties, sûretés ou autres) aux sociétés ou entités dans lesquelles elle détient une participation ou qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (y compris ses associés ou entités liées).

En général, la Société peut également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, prendre toutes mesures pour sauvegarder ses droits et réaliser toutes opérations, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui favorisent son développement.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts, convertibles ou non, et/ou de créances. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société a comme dénomination "SCATEC DINESEN PARTNERSHIP - SDP S.à r.l."

Art. 5. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré à toute autre adresse à l'intérieur de la même commune ou dans une autre commune, respectivement par décision du Gérant Unique (tel que défini ci-après) ou du Conseil de Gérance (tel que défini ci-après), ou par une résolution de l'assemblée générale extraordinaires des associés, tel que requis par les dispositions applicables de la Loi.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social - Parts sociales.

6.1 Capital souscrit

Le capital social de la Société s'élève à douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) Parts Sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

La Société peut racheter ses propres Parts Sociales dans les limites prévues par la Loi et les Statuts.

6.2 Modification du capital social

Le capital social peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, conformément à l'article 9 des Statuts.

6.3 Participation aux profits

Chaque part sociale donne droit à son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, conformément à l'article 11.

6.4 Indivisibilité des Parts Sociales

Envers la Société, les Parts Sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 7. Transfert de parts sociales.

7.1 Principe

Les Parts Sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que conformément à l'article 189 de la Loi.

7.2 Restriction de Transfert des Parts Sociales

Le Transfert des Parts Sociales détenu par chacun des associés est soumis aux restrictions des présents Statuts et du Pacte.

7.3 Nantissement des Parts Sociales

Les associés s'engagent à ne consentir aucun nantissement ou autre sûreté sur les Parts Sociales sans approbation préalable du Conseil de Gérance de la Société.

7.4 Droit de Premier Refus

7.4.1 Champ d'application et Principe

Chaque Associé accorde aux autres Associés (les Associés Non Vendeurs), un droit de premier refus (le Droit de Premier Refus) dans l'hypothèse où il (l'Associé Vendeur) envisage de transférer tout ou partie de ses Instruments (les Instruments Transférés) à un autre Associé et/ou un Tiers, conformément aux termes et conditions ci-dessous.

7.4.2 Procédure de droit de Premier Refus

Les Associés Non Vendeurs doivent notifier à l'Associé Vendeur, avec copie à la Société, leur décision d'exercer leur Droit de Premier Refus (la Notice de Droit de Premier Refus) endéans dix (10) Jours de la réception de la notice de transfert (la Notice de Transfert) (la Période d'Exercice de Transfert).

Les Associés Non Vendeur ne peuvent pas cumulativement notifier leur décision d'exercer le Droit de Premier Refus pour les Instruments Transférés et le Droit de Sortie Conjointe (tel que défini ci-dessous). Par conséquent, si les Associés Non Vendeur souhaitent exercer leur Droit de Sortie Conjointe et non le Droit de Premier Refus, ils doivent notifier leur décision d'exercer leur Droit de Sortie Conjointe durant la Période d'Exercice de Transfert, étant entendu que la Période d'Exercice de Transfert signifie également la période durant laquelle les Associés Non Vendeurs doivent notifier leur décision d'exercer leur Droit de Sortie Conjointe.

La Notice de Transfert doit être inconditionnelle, irrévocable et indivisible et doit couvrir tous les Instruments Transférés (individuellement ou collectivement).

Si les Associés Non Vendeurs faillissent à leur obligation de notifier leur décision d'exercer le Droit de Premier Refus endéans la Période d'Exercice de Transfert, ils seront considérés comme ayant renoncé au Droit de Premier Refus.

Si les Associés Non Vendeurs notifient leur décision d'acquérir un nombre total d'Instruments égal ou supérieur au nombre d'Instruments Transférés, les Instruments Transférés seront alloués parmi les Associés Non Vendeurs au prorata du nombre d'Instruments qu'ils détiennent respectivement au sein de la Société et ce dans la limite de leur requête respective. La fraction de Parts Sociales, le cas échéant, sera allouée parmi les Associés Non Vendeurs par consentement mutuel et, en cas de désaccord, conformément à la proratisation mentionnée ci-dessus et dans la limite de leur requête respective.

L'Associé Non Vendeur qui détient le pourcentage le plus élevé du capital social de la Société (l'Associé Non Vendeur Principal) représentera les autres Associés Non Vendeurs auprès de l'Associé Vendeur; l'Associé Non Vendeur Principal pouvant choisir entre le Droit de Premier Refus et le Droit de Sortie Conjointe.

En outre, l'Associé Non Vendeur Principal se chargera de l'allocation des Instruments Transférés entre les Associés Non Vendeurs, conformément à leur participation respective (calculée après soustraction des Instruments Transférés) ou, le cas échéant, conformément à un mode d'allocation différent décidé par tous les Associés Non Vendeurs. L'Associé Non Vendeur Principal collectera auprès des autres Associés Non Vendeur les fonds pour régler le prix d'achat des instruments Transférés à l'Associé Vendeur et se chargera de la répartition de propriété entre les Associés Non Vendeurs.

7.4.3 Prix d'achat

En cas de Transfert Simple, le Transfert des Instruments Transférés sera effectué pour le prix et conformément aux modalités de paiement convenus entre l'Associé Vendeur et le cessionnaire, tel qu'indiqué dans la Notice de Transfert.

En cas de Transfert Complexe, le Transfert des Instruments Transférés sera effectué à une estimation de bonne foi de la valeur de marché de la contrepartie indiquée par l'Associé Vendeur dans la Notice de Transfert ou, à la discrétion de des Associés Non Vendeurs, au prix déterminé par consentement mutuel entre l'Associé Vendeur et les Associés Non Vendeurs, à la condition que l'Associé Non Vendeur règle ladite contrepartie en numéraire.

En cas de désaccord ente l'Associé Vendeur et les Associés Non Vendeurs dans les quinze (15) Jours suivant l'expiration de la Période d'Exercice de Transfert, le prix de vente des Instruments Transférés sera déterminé par un expert indépendant conformément aux termes et conditions mentionnée dans le Pacte.

7.4.4 Réalisation du Transfert

Si le Droit de Premier Refus est valablement exercé pour un nombre d'Instruments au moins égal au nombre d'Instruments Transférés, l'Associé Vendeur devra transférer les Instruments Transférés aux Associés Non Vendeurs endéans trente (30) Jours après l'expiration de la Période d'Exercice de Transfert. Le Transfert des Instruments Transférés devra être réalisé à compter (i) de la remise à l'Associé Non Vendeur Principal des formulaires de transfert des Instruments dûment complétés et signé par l'Associé Vendeur, (ii) du paiement du prix de vente des Instruments Transférés à l'Associé Vendeur par l'Associé Non Vendeur Principal, agissant pour son compte et le compte des autres Associés Non Vendeurs.

7.5 Droit de sortie conjointe

7.5.1 Champ d'application et Principe

a) Chaque Associé (le ou les Bénéficiaires du Droit de Sortie Conjointe) pourra bénéficier d'un droit de sortie conjointe (le Droit de Sortie Conjointe) dans l'hypothèse où un Associé (l'Associé Vendeur) envisage de transférer tout ou partie des ses Instruments (les Instruments Transférés) à un Tiers, conformément aux conditions stipulées ci-dessous.

b) Par exception, les Associés ne bénéficieront pas du Droit de Sortie Conjointe si le Transfert d'Instrument proposé par un Associé se fait au bénéfice d'une société qui lui est affiliée.

c) Pour éviter toute ambiguïté, le Droit de Sortie Conjointe prévu au présent article n'est applicable que dans l'hypothèse où le Droit de Premier Refus n'a pas été exercé ou n'était pas applicable.

7.5.2 a) Les Bénéficiaires du Droit de Sortie Conjointe doivent notifier à l'Associé Vendeur, avec copie à la Société, leur décision d'exercer le Droit de Sortie Conjointe durant la Période d'Exercice de Transfert (la Notice de Sortie Conjointe).

b) Si les Bénéficiaires du Droit de Sortie Conjointe faillissent à leur obligation de notifier leur décision d'exercer leur Droit de Sortie Conjointe endéans la Période d'Exercice de Transfert, ils seront considérés comme ayant renoncer au Droit de Sortie Conjointe lié aux Instruments Transférés.

7.5.3 La Procédure du Droit de Sortie Conjointe

a) Le Droit de Sortie Conjointe peut être exercé, par les Bénéficiaires du Droit de Sortie Conjointe, pour un nombre maximal d'Instruments égal au nombre d'Instruments dont le Transfert est envisagé multiplié par le résultat de la division du (i) nombre de Parts Sociales détenues par le Bénéficiaire du Droit de Sortie Conjointe par (ii) le nombre total de Parts Sociales détenues par l'Associé Vendeur et le Bénéficiaire du Droit de Sortie Conjointe.

b) Le Droit de Sortie Conjointe pourra être exercé par le bénéficiaire du Droit de Sortie Conjointe pour tout ou partie des Instruments détenu par lui au sein de la Société.

c) En cas d'exercice du Droit de Sortie Conjointe, le Bénéficiaire du Droit de Sortie Conjointe devra Transférer au cessionnaire tout ou partie de ses Instruments, le cas échéant, et l'Associé Vendeur devra permettre au cessionnaire d'acquérir les Instruments concernés. Afin d'assurer que le cessionnaire acquière les Instruments du Bénéficiaire du Droit de Sortie Conjointe, l'Associé Vendeur s'engage à Transférer la propriété des Instruments Transférés et à recevoir le paiement du prix relatif simultanément au Transfert au cessionnaire de la propriété des Instruments du Bénéficiaire du Droit de Sortie Conjointe et au paiement du prix correspondant au Bénéficiaire du Droit de Sortie Conjointe. Si le Transfert est réalisé en violation de cet article, l'Associé Vendeur sera personnellement responsable de l'achat des Instruments du Bénéficiaire du Droit de Sortie Conjointe, à la place du cessionnaire, sans préjudice de tout autre droit et actions que le Bénéficiaire du Droit de Sortie Conjointe pourrait exercer en conséquence d'une telle violation.

d) En cas de Transfert Simple, l'Associé Vendeur devra acheter ou permettre au cessionnaire d'acheter les Instruments pour lesquels le Droit de Sortie Conjointe a été exercé au prix et aux conditions indiqués dans la Notice de Transfert.

e) En cas de Transfert Complexe, le Transfert des Instrument Transférés sera réalisé au prix déterminé par consentement mutuel par l'Associé Vendeur et le Bénéficiaire du Droit de Sortie Conjointe. En cas de désaccord entre l'Associé Vendeur et le Bénéficiaire du Droit de Sortie Conjointe endéans quinze (15) Jours à compter de l'expiration de la Période d'Exercice de Transfert, le prix sera déterminé par un expert indépendant conformément aux termes et conditions mentionnées dans le Pacte.

7.5.4 Réalisation du Transfert

Si le Droit de Sortie Conjointe est valablement exercé, le Transfert des Instruments de l'Associé Vendeur et du Bénéficiaire du Droit de Sortie Conjointe devra être réalisé endéans trente (30) Jours après l'expiration de la Période d'Exercice de Transfert, à compter (i) de la remise des formulaires de transfert des Instruments dûment complétés et signé par l'Associé Vendeur et le Bénéficiaire du Droit de Sortie Conjointe et (ii) du paiement du prix de vente des Instruments Transférés à l'Associé Vendeur et au Bénéficiaire du Droit de Sortie Conjointe.

7.5.5 Réalisation du Transfert envisagé en cas de non exercice du Droit de Premier Refus et du Droit de Sortie Conjointe

a) Si les Associés Non Vendeurs décident de ne pas exercer ou manquent d'exercer le Droit de Premier Refus et le Droit de Sortie Conjointe conformément aux termes et conditions mentionnés ci-dessus, l'Associé Vendeur sera autorisé à Transférer les Instruments Transférés au cessionnaire, à condition néanmoins qu'un tel Transfert soit réalisé confor-

mément aux provisions des Statuts et du Pacte, le cas échéant, et en stricte conformité avec les termes de la Notice de Transfert. Le Transfert des Instruments Transférés au cessionnaire devra être réalisé endéans trente (30) Jours à compter de la date d'expiration de la Période d'Exercice de Transfert ou, le cas échéant à compter de la détermination finale du prix par un expert indépendant, conformément aux provisions du Pacte.

b) L'Associé Vendeur devra fournir tout document témoignant de la conformité aux dispositions ci-dessus à la demande des Associés Non Vendeurs.

c) En cas de Transfert n'entrant pas dans le champ d'application du Droit de Premier Refus ou du Droit de Sortie Conjointe tels que définis ci-dessus, l'Associé Vendeur devra informer les Associés Non Vendeurs d'un tel Transfert endéans quinze (15) Jours à compter de sa réalisation et présenter tout document démontrant que ledit Transfert était hors champ d'application.

7.6 Obligation de Sortie Conjointe

7.6.1 Champ d'application - Principe

a) SCATEC bénéficie d'un droit de sortie forcée (le Droit de Sortie Forcée dans l'hypothèse où SCATEC (l'Associé Vendeur) envisage de transférer tout ou partie de ses Instruments (les Instruments Transférés) à un Tiers conformément aux dispositions ci-dessous.

b) Pour éviter toute ambiguïté, de Droit de Sortie Forcée prévu au présent article n'est applicable que dans l'hypothèse où le Droit de Premier Refus n'a pas été exercé ou n'était pas applicable

7.6.2 Notification du Droit de Sortie Forcée

a) SCATEC, en qualité de bénéficiaire du Droit de Sortie Forcée, devra notifier à DINESEN, avec copie à la Société, sa décision d'exercer le Droit de Sortie Forcée endéans la Période d'Exercice de Transfert (la Notice de Sortie Forcée).

b) Si SCATEC manque de notifier sa décision d'exercer le Droit de Sortie Forcée endéans la Période d'Exercice de Transfert, SCATEC sera considéré avoir renoncé à son Droit de Sortie Forcée lié au Instruments Transférés.

7.6.3 Procédure d'exercice du Droit de Sortie Forcée

a) Le Droit de Sortie Forcée pourra être exercé par SCATEC pour un nombre maximal d'Instrument égale au nombre d'Instruments dont le Transfert est envisagé multiplié par le résultat de la division (i) du nombre de Parts Sociales détenues par SCATEC par (ii) le nombre total de Parts Sociales détenues par SCATEC et DINESEN.

b) Le Droit de Sortie Forcée pourra être exercé par SCATEC pour tout ou parties des Instruments détenus par DINESEN au sein de la Société.

c) En cas d'exercice du Droit de Sortie Forcée, DINESEN pourra Transférer au Cessionnaire tout ou partie de ses Instruments, le cas échéant, et SCATEC devra permettre au cessionnaire d'acheter les Instruments concernés. Afin d'assurer que le cessionnaire acquière les Instrument de DINESE, SCATEC s'engage à Transférer la propriété des Instruments Transférés et de recevoir le paiement du prix relatif simultanément au Transfert au cessionnaire de la propriété des Instruments de DINESEN et au paiement du prix correspondant à DINESEN.

d) En cas de Transfert Simple, SCATEC devra acquérir ou permettre au cessionnaire d'acquérir les Instruments pour lesquels le Droit de Sortie Forcée est exercé au pris et aux conditions indiqués dans la Notice de Transfert.

e) En cas de Transfert Complexe, le Transfert des Instruments Transférés sera réalisé à un prix déterminé par consentement mutuel par SCATEC et DINESEN. En cas de désaccord entre SCATEC et DINESEN dans les quinze (15) Jours suivant l'expiration de la Période de Notice de Transfert, le prix sera déterminé par un expert indépendant, conformément aux provisions du Pacte.

7.6.4 Réalisation du Transfert

Si le Droit de Sortie Forcée est valablement exercé, le Transfert des Instruments de SCATEC et DINESEN devra être réalisé endéans trente (30) Jours à compter de l'expiration de la Période d'Exercice de Transfert à compter (i) de la réception des formulaires de transfert d'Instruments dûment remplis et exécutés par SCATEC et DINESEN et (ii) du paiement du prix des Instruments à SCATEC et DINESEN.

Art. 8. Gérance.

8.1 Nomination et révocation

La Société est gérée par un conseil de gérance (ci-après, le Conseil de Gérance) composé d'au moins trois (3) membres, respectivement nommés Gérant(s) de Catégorie A, Gérant(s) de Catégorie B et Gérant(s) de Catégorie C. Le(s) gérant (s) ne doit(vent) pas obligatoirement être associé(s). Le(s) gérant(s) peut(vent) être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des associés détenant plus de la moitié du capital social.

8.2 Pouvoirs

Dans les rapports avec les tiers, le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social de la Société, sous réserve qu'aient été respectés les termes du présent article.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts relèvent de la compétence du Conseil de Gérance.

8.3 Représentation et pouvoir de signature

Envers les tiers, la Société est valablement engagée par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A, d'un Gérant de Catégorie B et d'un Gérant de Catégorie C, sauf pour la gestion des comptes bancaires de la Société, comme suit:

- (i) signature unique d'un Gérant de Catégorie A pour toute transaction en deçà dix mille Euros (EUR 10.000);
- (ii) signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B pour toute transaction au-delà de dix mille Euros (EUR 10.000).

8.4 Délégation de pouvoirs

Le Conseil de Gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, gérants ou non, associés ou non.

Le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminer les responsabilités et rémunérations, le cas échéant, des gérants ou mandataires, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat.

8.5 Président et secrétaire

Le Conseil de Gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant est élu parmi les gérants présents à la réunion.

Le Conseil de Gérance peut élire un secrétaire, gérant ou non, associé ou non.

8.6 Réunion du Conseil de Gérance

Le Conseil de Gérance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par le président, le secrétaire ou par deux (2) gérants au lieu indiqué dans la notice de convocation. Le Conseil de Gérance peut valablement délibérer et prendre des décisions sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Un gérant peut en représenter un autre au Conseil de Gérance, et un gérant peut représenter plusieurs gérants.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations, et toute décision du Conseil de Gérance requiert la majorité simple.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants participant à la réunion de se comprendre mutuellement. Une telle participation équivaut à une présence physique à la réunion. Les décisions prises peuvent être documentées dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signés par tous les membres du Conseil de Gérance.

8.7 Dividendes intérimaires

Le Conseil de Gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi ou des Statuts.

8.9 Responsabilité des Gérants

Les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 9. Assemblée générale des associés. Les associés exercent tous les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des associés.

Chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 10. Exercice social - Comptes annuels.

10.1 Exercice social

L'exercice social de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de la même année.

10.2 Comptes annuels

Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le Gérant Unique, ou le Conseil de Gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaire et bilan au siège social de la Société.

Art. 11. Distribution des profits. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net sont affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cessent d'être obligatoires lorsque la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais doivent être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net peut être distribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation dans la Société.

Art. 12. Dissolution - Liquidation. La Société n'est pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation est assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'(es) associé(s) qui détermine(nt) leurs pouvoirs et rémunération.

Au moment de la dissolution de la Société, toute distribution aux associés se fait en application de l'article 11.

Art. 13. Référence à la loi. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique des Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2010.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les douze mille cinq cents (12.500) Parts Sociales ont été souscrites et intégralement libérées en valeur nominale par apport en numéraire comme suit:

Souscripteur	Parts Sociales	Libération
- M. Steffen Steffensen, prénommé	6.125	EUR 6.125
- Scatec Norvège Holding II S.A., prénommée	6.375	EUR 6.375
Total	12.500	EUR 12.500

Le montant de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) a été intégralement libéré en numéraire et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ EUR 1.200,-.

Décisions des associés

Les associés ont pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:

Gérant de Catégorie A

Madame Géraldine Schmit, née le 12 novembre 1969 à Messancy, Belgique, résidant professionnellement au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg.

Gérants de Catégorie B

Monsieur Terje Osmundsen, né le 1^{er} février 1957 à Stavanger, Norvège, résidant à Aspehaugveien 10B, 0376 Oslo, Norvège.

Monsieur Nicolas Couchaux, né le 16 février 1982 à Feurs, France, résidant au Elisenbergveien 12, 0265 Oslo, Norvège.

Gérant de Catégorie C

Monsieur Steffen Steffensen, né le 20 novembre 1965 à Kolding, Danemark, résidant à Loteomento Jose Matias LT11, 7570-639 Melides, Portugal

2. L'adresse du siège social est fixée au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. AMET-HERMES et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 mai 2010. Relation: LAC/2010/21699. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2010.

Référence de publication: 2010075803/747.

(100069969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2010.

OML East West Trading Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9753 Heinerscheid, 7, Hauptstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 112.006.

Auszug der Versammlung des Verwaltungsrates der anonymen Gesellschaft

Es geht aus den einstimmigen Beschlüssen der Verwaltungsratssitzung vom 5. April 2010 hervor, dass:

Einzigiger Beschluss

Aufgrund der Änderung der Straßennamen durch die Gemeindeverwaltung beschließt der Verwaltungsrat einstimmig, den Sitz der Gesellschaft

OML EAST WEST TRADING S.A.

von

L-9753 HEINERSCHIED, Maison 2B

in

L-9753 HEINERSCHIED, 7, Hauptstrooss

abzuändern.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Heinerscheid, den 5. Mai 2010.

Für die Gesellschaft

Unterschrift

Référence de publication: 2010074434/22.

(100068118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2010.

Lusmifin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 105.294.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2010.

Référence de publication: 2010060336/10.

(100075024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2010.

Lusmifin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 105.294.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2010.

Référence de publication: 2010060337/10.

(100075027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2010.

Malmaison Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 10.000,00.**

Siège social: L-1445 Strassen, 1A, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 123.952.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 26 mai 2010.

Référence de publication: 2010060338/11.

(100075128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2010.

GBL Energy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2211 Luxembourg, 1, rue de Namur.

R.C.S. Luxembourg B 143.104.

Extrait assemblée générale ordinaire tenue le 20 avril 2010

- PricewaterhouseCoopers, domicilié 400 route d'Esch à Luxembourg est nommé commissaire pour une période d'un an jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire de 2011.

- Le mandat des gérants suivants a été reconduit pour une période de un an, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2011:

Monsieur Jean-Donat CALMES domicilié 1 rue de Parc L-5374 MUNSBACH, la Société anonyme Frère-Bourgeois dont le siège social est le 12 rue Blanche Borne à B-6280 LOVERVAL ayant comme représentant permanent Monsieur Albert FRERE, Monsieur Gérald FRERE domicilié 12 Blanche Borne B-6280 LOVERVAL, Monsieur Jacques LOESCH domicilié 35 avenue JF Kennedy L-1855 Luxembourg, Madame Ann OPSOMER domiciliée 24 avenue Marnix B-1000 BRUXELLES, Monsieur Thierry de RUDDER domicilié 24 avenue Marnix B-1000 BRUXELLES, Monsieur Michel VIVARIO domicilié 1 Melin B-5520 ONHAYE, Monsieur Patrick DE VOS domicilié 24 avenue Marnix B-1000 BRUXELLES, Monsieur Olivier PIROTTE domicilié 24 avenue Marnix B-1000 BRUXELLES.

Luxembourg.

Pour avis sincère et conforme

Laurence MATHIEU

Fondé de Pouvoir

Référence de publication: 2010075348/23.

(100068567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

Mara Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 79.190.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010060339/10.

(100075058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2010.

Martemi s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4138 Esch-sur-Alzette, 4, Place de l'Hôtel de Ville.

R.C.S. Luxembourg B 147.136.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés, dans leur version abrégée, au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg conformément à l'art. 79(1) de la loi du 19/12/2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2010060340/11.

(100075038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2010.

Moba Finance & Co S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 112.331.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010060341/10.

(100074803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2010.

Cycling Sport Merchandising - C S M S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9647 Doncols, 98, Duerfstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 153.454.

STATUTS

L'an deux mil dix, le vingt-neuf avril.

Par-devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

A comparu:

- La société anonyme de droit luxembourgeois INTERNATIONAL ALLIED SERVICES S.A., ayant son siège social au Centre Reckinger - 21, rue du Fossé, L-9522 Wiltz, représentée par son administrateur FIDUCIAIRE ARBO S.A., laquelle est elle-même représentée par un administrateur délégué et un administrateur, à savoir:

- Monsieur Marcel BORMANN, demeurant à Wiltz,
- Monsieur Partick SERVAIS, demeurant à B-Bastogne.

Laquelle comparante a déclaré constituer une société anonyme dont elle arrête les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par la personne ci-avant qualifiée et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de «CYCLING SPORT MERCHANDISING - C S M S.A.».

Art. 2. Le siège social est établi à la commune de WINSELER.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation de toutes activités de merchandising, sponsoring, coaching et vente d'articles de sport, au Luxembourg et à l'étranger, le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de nouvelles sociétés, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation ou de prise ou de dation ou en gérance de tous biens ou droits, ou autrement.

D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou susceptibles d'en favoriser l'extension et le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,00 €) représenté par cent (100) actions de trois cent dix euros (310,00 Euro) chacune.

Art. 6. Les actions sont et resteront nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créés, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration.

Si la société ne comporte qu'un associé unique le conseil d'administration peut être composé par un seul administrateur. Dès que l'assemblée générale constate l'existence de plus d'un associé il y aura lieu de nommer un conseil d'administration composé de trois membres au moins.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour son propre compte, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toutes autres causes, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

Art. 8. L'administrateur unique exerce les fonctions dévolues au conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Pour le calcul du quorum, sont réputés présents les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration, les personnes qui assistent par visioconférence ou des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue. Pareille réunion est réputée se dérouler au siège de la société.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télécopie, télégramme ou tout autre moyen de télécommunication informatique.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision du conseil est prise à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration sont signés par le président de la réunion et par un autre administrateur ou par l'administrateur unique. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou par l'administrateur unique.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Ils sont autorisés à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, sont de la compétence du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil ou l'administrateur unique ont la possibilité d'installer aussi bien au Luxembourg qu'à l'étranger des agences et succursales, bureaux, garages et entrepôts par simple décision du conseil ou de l'administrateur unique.

Le conseil ou l'administrateur unique peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs spéciaux, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaire de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

Art. 12. Si la société comporte un conseil d'administration composé de plusieurs administrateurs la société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué.

Si la société fonctionne au moyen d'un administrateur unique ce dernier engage valablement la société en toute circonstance par sa seule signature.

Art. 13. Les administrateurs ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du conseil d'administration ou à assister l'administrateur unique à la gestion de la société sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de

porter préjudice aux intérêts de la société, à l'exception des divulgation exigées ou admises par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

Art. 14. La surveillance financière de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Assemblée générale des actionnaires

Art. 15. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Si la société est constituée par un associé unique ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le premier jeudi du mois de mai de chaque année à 10.00 heures. L'assemblée générale annuelle doit être tenue dans les six mois de la clôture de l'exercice et la première assemblée générale peut avoir lieu dans les dix-huit mois suivant la constitution.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. Le conseil d'administration, l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Art. 18. Les convocations aux assemblées générales se font dans les formes prévues par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans les convocations préalables.

Le calcul du quorum se fait selon les modalités prévues par la loi. Sont réputés présents pour ce calcul les actionnaires qui participent à la réunion du conseil d'administration les personnes qui assistent par visioconférence ou des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie ou tout autre moyen de télécommunication informatique un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration, par deux administrateurs ou par l'administrateur unique.

Année sociale - Bilan

Art. 19. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 20. Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration ou de l'administrateur unique l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peuvent procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Ils détermineront le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 22. Disposition générale. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesures transitoires

La première année sociale de la société commence le jour de la constitution et finit le dernier jour de décembre de l'an 2010.

Souscription et Libération

Les comparants préqualifiés ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- INTERNATIONAL ALLIED SERVICES S.A., prénommée	100 actions
Total:	100 actions

Toutes les actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de cent pour cent (100%) de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,00 EURO) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant constate que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Coût, Evaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ 1.100.- €.

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant la comparante pré qualifiée, représentant l'intégralité du capital social, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs et du commissaire au compte sont fixés à un.
- 2) Est appelé aux fonctions d'administrateur:

Monsieur Ronald MAURAU, né le 14 mai 1944 à Zwevegem (Belgique), demeurant à B-8400 Oostende, Van Iseghemlaan 103 - bus 15;

- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

la société de droit luxembourgeois la société SCHETS J. sàrl, avec Siège Social à L-9647 Doncols, 100/11 Duerfstrooss représentée par son gérant Joost SCHETS, inscrite au Registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 92.069.

- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale de l'an 2015.

- 5) Le siège social est fixé à L-9647 DONCOLS, Duerfstrooss 98 - Bloc B.

6) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature de l'administrateur unique, Monsieur Ronald MAURAU, susmentionné.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Bormann, P. Servais, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 3 mai 2010 - WIL/2010/408 - Reçu soixante-quinze euros = 75 €.-

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société aux fins d'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés.

Wiltz, le 10 mai 2010.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2010069264/195.

(100080679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2010.

OMA, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 42.596.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010060342/9.

(100075173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2010.

Pharma One S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 146.262.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pharma One S.A.

Référence de publication: 2010060345/10.

(100075133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2010.

GBL Verwaltung S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2211 Luxembourg, 1, rue de Namur.

R.C.S. Luxembourg B 93.453.

Extrait assemblée générale ordinaire tenue le 2010

- PricewaterhouseCoopers, domicilié 400 route d'Esch à Luxembourg est nommé commissaire pour une période d'un an jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire de 2011.

- Le nombre de gérants est porté de huit à neuf.

Monsieur Olivier PIROTTE domicilié 24 avenue Marnix B-1000 BRUXELLES a été nommé gérant pour une période d'un an jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2011.

- Le mandat des gérants suivants a été reconduit pour une période de un an, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2011:

Monsieur Jean-Donat CALMES domicilié 1 rue de Parc L-5374 MUNSBACH, la Société anonyme Frère-Bourgeois dont le siège social est le 12 rue Blanche Borne à B-6280 LOVERVAL ayant comme représentant permanent Monsieur Albert FRERE, Monsieur Gérald FRERE domicilié 12 Blanche Borne B-6280 LOVERVAL, Monsieur Jacques LOESCH domicilié 35 avenue JF Kennedy L-1855 Luxembourg, Madame Ann OPSOMER domiciliée 24 avenue Marnix B-1000 BRUXELLES, Monsieur Thierry de RUDDER domicilié 24 avenue Marnix B-1000 BRUXELLES, Monsieur Michel VIVARIO domicilié 1 Melin B-5520 ONHAYE, Monsieur Patrick DE VOS domicilié 24 avenue Marnix B-1000 BRUXELLES.

Luxembourg.

Pour avis sincère et conforme

Laurence MATHIEU

Fondé de Pouvoir

Référence de publication: 2010075347/25.

(100068555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

Pharma Productions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 146.263.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pharma Productions S.A.

Référence de publication: 2010060346/10.

(100075049) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2010.

Pa.Fi. France, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 42.618.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque S.A.
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

Référence de publication: 2010060348/13.

(100075182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2010.

Picha S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5634 Mondorf-les-Bains, 4, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 85.504.

—
Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le gérant

Référence de publication: 2010060351/10.

(100074798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2010.

Praine Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 80.417.

—
Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 28 mai 2010.

Référence de publication: 2010060357/10.

(100074923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2010.

Saint Clair International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 63.379.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010060362/10.

(100074912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2010.

LogAxes Investment Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 190.000,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 126.265.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associée unique de la Société en date 4 mai 2010, que:

- Monsieur William Gilson, ayant son adresse professionnelle au 34 avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, a démissionné de son mandat de gérant de la Société avec effet au 4 mai 2010.
- Madame Audrey Elizabeth Nangle, ayant son adresse professionnelle au 34 avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, a été nommée gérante de la Société avec effet au 4 mai 2010.

Le conseil de gérance est désormais composé de:

- Audrey Elizabeth Nangle;
- Thorsten Steffen;
- Timo Hirte.

A Luxembourg, le 14 mai 2010.

Pour extrait conforme
Signature

Référence de publication: 2010074466/21.

(100068207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2010.

Vandermeir Rebonds S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4961 Clemency, 2C, rue des Jardins.

R.C.S. Luxembourg B 105.458.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010060365/9.

(100074989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2010.

NEXANS Re, Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 133.741.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires tenue à Luxembourg le 11 mai 2010

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'élire Administrateurs:

Monsieur Patrick NOONAN, Monsieur William ENGLISH, Monsieur Jehan-Eric CHAPUIS et Monsieur Lambert SCHROEDER.

Leur mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

Septième résolution

L'Assemblée décide, conformément aux dispositions de l'article 100 de la loi modifiée du 6 décembre 1991, de nommer Réviseur Indépendant de la société:

KPMG Audit

9, Allée Scheffer

L-2520 Luxembourg

Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2010.

Pour la société NEXANS Re

Aon Insurance Managers (Luxembourg) S.A.

Signature

Référence de publication: 2010075421/25.

(100069194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

Vip Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 110.459.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour VIP REAL ESTATE S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010060366/11.

(100075153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2010.

Woodlander Project S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 62.226.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010060368/9.

(100074799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2010.

AB Invest S.A., Société Anonyme,

(anc. AB Invest Holding S.A.).

Siège social: L-9991 Weiswampach, 61, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 99.181.

L'an deux mille dix, le douze mai.

Par-devant, Maître Fernand UNSEN, notaire de résidence à Diekirch, agissant en remplacement de Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck, lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte,

s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding AB INVEST HOLDING S.A., avec siège social à L-9991 Weiswampach, Gruuss-Strooss 61, constituée par Maître Edmond SCHROEDER, alors notaire de résidence à Mersch en date du 23 juillet 1990, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, numéro 20 du 23 janvier 1991, les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le même notaire en date du 11 septembre 2000, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C en date du 28 février 2001 numéro 154,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B sous le numéro 99.181.

La séance est ouverte à 14.45 heures sous la présidence de Monsieur Christophe FANK, employé privé, demeurant professionnellement à L-9991 Weiswampach, Gruuss-Strooss 61.

L'assemblée décide à l'unanimité de renoncer à la nomination d'un secrétaire et d'un scrutateur.

Le Président de l'assemblée expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

Que le présent acte a pour objet:

1. Changement de la dénomination sociale en «AB INVEST S.A.» et modification de l'article 1 des statuts.
2. Suppression de la référence à la loi du 31 juillet 1929 dans l'objet social et modification de l'article 2 des statuts.
3. Divers

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale en «AB INVEST S.A.» et de modifier par conséquent l'article 1 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . Il existe une société anonyme sous la dénomination de «AB INVEST S.A.»

La société aura son siège social dans la commune de Weiswampach.

La durée en est illimitée.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la référence à la loi du 31 juillet 1929 dans l'objet social et de modifier l'article 2 des statuts qui aura la teneur suivante:

« **Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion et la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession, la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées ainsi que de marques et modèles déposés.

La société peut prêter et emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et ou développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

Elle a également pour objet l'acquisition, l'exploitation, la location la mise en valeur et la cession d'immeubles appartenant à son propre patrimoine immobilier.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société à environ 700,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. FANK, P. PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 19 mai 2010. DIE/2010/4637. Reçu soixante-quinze euros. EUR 75,-

Le Receveur (signé): J. Tholl.

Pour copie conforme, aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 30 mai 2010.

Le notaire

Référence de publication: 2010060975/73.

(100075861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2010.

Jeurggen, Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 115, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 122.760.

—
EXTRAIT

La Société vous informe que:

Son administrateur TRIEF CORPORATION S.A., société anonyme, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg, sous le numéro B 50162 a transféré son siège social au 115, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, le 15 janvier 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2010.

Pour la Société

Référence de publication: 2010074248/15.

(100067686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2010.

Altimate Luxembourg, Société à responsabilité limitée,

(anc. Distrilogie Luxembourg).

Siège social: L-8308 Capellen, 77-79, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 109.305.

In the year two thousand ten, on the fourth of May.

Before us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

«DISTRIOLOGIE S.A.», a company incorporated as a société anonyme under the laws of France, having its registered office 34, avenue de l'Europe, ENERGY IV, F-78147 Velizy VillaCoublay, France and registered with the trade and companies of Versailles, France, register under number 399041854,

duly represented by Mr Sigurdur Gudmannsson, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Velizy, France, on 19 April 2010.

The said proxy, initialled «ne varietur» by the proxy-holder of the appearing party and the notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole partner of «Distrilogie Luxembourg», a société à responsabilité limitée, with a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), having its registered office at 77-79, Parc d'Activités, L-8308 Capellen, registered to the Luxembourg trade and companies register under the number B 109305 (the «Company»), incorporated pursuant to a notarial deed on 1 July 2005, published in the Mémorial C, number 1183 of 10 November 2005. These articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on 6 March 2008, published in the Mémorial C, number 905 of 11 April 2008.

The appearing party representing the entire share capital took the following resolution:

Sole resolution

The sole partner decides to change the name of the Company from «Distrilogie Luxembourg» into «Altimate Luxembourg».

As a consequence of the above resolution, the sole partner decides to amend article 4 of the articles of incorporation of the Company to give it the following content:

« **Art. 4.** The Company will have the name «Altimate Luxembourg».»

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first names, civil status and residence, the appearing person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le quatre mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

«DISTRIOLOGIE S.A.», une société constituée sous la forme d'une société anonyme de droit français, ayant son siège social au 34, avenue de l'Europe, ENERGY IV, F-78147 Velizy VillaCoublay, France et enregistrée au registre de commerce de Versailles, France, sous le numéro 399041854,

ici représentée par Monsieur Sigurdur Gudmannsson, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Velizy, France, le 19 avril 2010.

La procuration signée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante est l'associée unique de la société anonyme «Distrilogie Luxembourg», société à responsabilité limitée, au capital de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-), ayant son siège social au 77-79, Parc d'Activités, L-8308 Capellen, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 109.305 (la «Société»), constituée suivant acte notarié en date du 1^{er} juillet 2005, publié au Mémorial C, numéro 1183 du 10 novembre 2005. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 6 mars 2008, publié au Mémorial C, numéro 905 du 11 avril 2008.

La comparante, représentant l'intégralité du capital social, a pris la résolution suivante:

Résolution unique

L'associé décide de modifier la dénomination de la Société de «Distrilogie Luxembourg» en «Altimate Luxembourg».

Suite à la résolution qui précède, l'associé unique décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4.** La Société aura la dénomination «Altimate Luxembourg».».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire le présent acte

Signé: S. GUDMANSSON, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 6 mai 2010. Relation: EAC/2010/5395. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010061009/71.

(100075681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2010.

Imfoled Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 45.346.

L'an deux mille dix, le sept mai.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding IMFOLED LUXEMBOURG S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 20 octobre 1993, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 583 de 1993, page 27955 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte sous seing privé, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 809 du 6 novembre 2000.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jacques RECKINGER, maître en droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Claudine HAAG, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur René SCHLIM, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

Abandon du statut de société holding et modification de l'article quatre des statuts relatif à l'objet social comme suit:

«La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution

L'Assemblée décide d'abandonner le statut de société holding et de modifier l'article quatre des statuts relatif à l'objet social comme suit:

Art. 4: «La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. RECKINGER, C. HAAG, R. SCHLIM et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 mai 2010. Relation: LAC/2010/21535. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2010.

Référence de publication: 2010061030/60.

(100076080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2010.

Reply Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8832 Rombach, 14, route de Bigonville.

R.C.S. Luxembourg B 118.657.

L'an deux mille dix, le quatre mai.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck,

A comparu:

Monsieur Jurica SELAK, (matr. 1965 07 10 316), employé, né le 10 juillet 1965 à Feldkirchen (München), demeurant à B-4610 Beyne-Heusay, 27, rue de l'Enclos;

Lequel comparant a exposé au notaire instrumentant:

- qu'il est le seul associé, représentant l'intégralité du capital, de la société à responsabilité limitée «REPLY GROUP S.à r.l.» avec siège social à L-8832 Rombach, 14, route de Bigonville,
- constituée suivant acte reçu par Maître Marc LECUIT, notaire alors de résidence à Rédange-sur-Attert, en date du 3 août 2006, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1959 du 19 octobre 2006,
- inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B, sous le numéro B 118.657.
- que le capital social de la société s'élève actuellement à douze mille quatre cents euros (euros 12.400,-), représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (124,- €) chacune.

Le comparant a requis le notaire instrumentant d'acter qu'il est devenu propriétaire de l'entière des parts sociales suite à une cession de parts du 20 avril 2010, par laquelle Madame Jeanne Marie CACNIO JACINTO lui a cédé ses cent parts sociales.

Le prix, de ces cessions de parts, a fait l'objet d'un règlement séparé entre parties.

Acceptation des cessions de parts

Monsieur Jurica SELAK, agissant en sa qualité de gérant de la société déclare, accepter ladite cession, au nom de la société conformément à l'article 1690 nouveau du Code Civil et l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales. Il déclare qu'il n'a entre ses mains aucune opposition ni empêchement qui puisse arrêter l'effet de la susdite cession.

Ensuite l'associé unique requis le notaire instrumentant d'acter la résolution suivante:

Unique résolution

L'associé unique décide de modifier l'objet social de la société et en conséquence de modifier l'article 2 des statuts comme suit:

« **Art. 2.** La société a pour objet tant à Luxembourg qu'à l'étranger, la représentation, la gestion, l'organisation et la promotion de toutes carrières sportives, professionnelles ou non, de hauts niveaux, dans toutes disciplines en tous genres et en toutes matières, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachent directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension et le développement.

Elle a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière de titres,

obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.»

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. SELAK, P. PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 5 mai 2010. DIE/2010/4277. Reçu soixante-quinze euros. EUR 75,-

Le Receveur (signé): J. Tholl.

Pour copie conforme aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 30 mai 2010.

Le notaire

Référence de publication: 2010061060/59.

(100075607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2010.

Mold Systems S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 78.420.

Conformément à l'article 3 de la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, nous, Equity Trust Co. (Luxembourg) S.A., vous informons dans notre capacité de domiciliataire, de la dénonciation de la convention de domiciliation conclue en date du 7 novembre 2008 ayant effet au 31 octobre 2006 entre les sociétés:

Equity Trust Co. (Luxembourg) S.A.

Luxembourg R.C.S. B15302

Siège social:

46A Avenue J.F.Kennedy

L-1855 Luxembourg

(le "domiciliataire")

et

Mold Systems S.A.

Luxembourg R.C.S. B 78 420

Siège social:

9, Parc d'Activité Syrdall

L-5365 Munsbach

Equity Trust Co. (Luxembourg) S.A., comme domiciliataire de Mold Systems S.A. dénonce la domiciliation de cette société. Cette dénonciation est valable à compter du 12 mai 2010.

Luxembourg, le 14 mai 2010.

Equity Trust Co. (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010074247/26.

(100068251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2010.

Fleuri S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 65.231.

L'an deux mille dix, le vingt et un mai.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de «FLEURI S.A.», R.C.S. Luxembourg Numéro B 65.231, ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de M^e Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange, en date du 19 juin 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 680 du 23 septembre 1998.

La séance est ouverte à 12.00 heures sous la présidence de Monsieur Stéphane SABELLA, juriste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Sylvie DUPONT, employée privée, domiciliée professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, employé privé, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les deux cent dix (210) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de deux cent dix mille euros (EUR 210.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Dissolution de la société et mise en liquidation.
2. Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
3. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée générale nomme aux fonctions de liquidateur, pour la durée de la liquidation, la société LISOLUX S.A.R.L., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, qui aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, y compris ceux de réaliser les opérations prévues à l'article 145 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à 12.15 heures.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. Sabella, S. Dupont, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 mai 2010. LAC/2010/23150. Reçu douze euros (12,- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 2010.

Référence de publication: 2010061567/49.

(100076547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2010.

Berin Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 27, rue d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 58.617.

L'an deux mille dix, le six mai.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «Berin Holding S.A.», ayant son siège social à L-1461 Luxembourg 27, rue d'Eich, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 58.617, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné le 26 mars 1997, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu le 19 décembre 2001.

La séance est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Maître Catherine Dessoï, avocat à la Cour, établie professionnellement à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich,

Le président désigne comme secrétaire Madame Véronique Petit, employée privé, établie professionnellement à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich,

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Sévrine Silvestro, avocat à la Cour, établie professionnellement à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, les scrutateurs et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les 10 (dix) actions représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Mise en liquidation de la société;
2. Nomination d'un liquidateur;
3. Détermination des pouvoirs du liquidateur;
4. Décharge donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
5. Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme liquidateur: M^e Catherine Dessoï, avocat à la Cour, demeurant professionnellement au 31, rue d'Eich, L-1461 Luxembourg.

Troisième résolution

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Elle peut accomplir les actes prévus à l'article 145 avec l'autorisation de l'assemblée générale telle que requise par la loi.

Il est conféré au liquidateur le pouvoir de représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions, en nature ou en numéraire.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de donner décharge à:

- M^e Victor Elvinger, administrateur
- M^e Catherine Dessoï, administrateur
- M^e Serge Marx, administrateur membres du Conseil d'Administration et à:
- CORAL MANAGEMENT COMPANY TRADING Ltd. Commissaire aux Comptes de la Société, pour l'accomplissement de leur mandat jusqu'au vote de la présente assemblée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures 30.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. DESSOY, V. PETIT, S.SILVESTRO, J.ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 10 mai 2010. Relation: LAC/2010/20643. Reçu douze euros (12,- euros)

Le Receveur (signé): F.SANDT.

Référence de publication: 2010062470/59.

(100077147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

Jet Board S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7664 Medernach, 20, Kraussebiérg.

R.C.S. Luxembourg B 73.399.

L'an deux mille dix, le onze mai.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Carlos OLIVEIRA FERREIRA, indépendant, né à Ahlandra Vila Franca De Xira (Portugal), le 4 janvier 1971, demeurant à L-7664 Medernach, 20, Kraussebiérg.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter:

- Que la société à responsabilité limitée «JET BOARD S.à r.l.» (la «Société»), établie et ayant son siège social à L-4280 Esch-sur-Alzette, 34, boulevard du Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 73.399, a été constituée suivant acte reçu par Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 14 décembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 171 du 25 février 2000.

- Que le comparant est le seul associé actuel de la Société (l'«Associé Unique») et qu'il a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

La démission de Monsieur Daniel OLIVEIRA FERREIRA de sa fonction de gérant est acceptée avec effet immédiat et décharge pleine et entière lui est accordée pour l'exécution de son mandat.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide qu'il occupera dorénavant la fonction de gérant unique et fixe le pouvoir de signature comme suit:

«La Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la signature individuelle du gérant.»

Troisième résolution

L'Associé Unique constate qu'en vertu d'une cession de parts sociales sous seing privé du 28 novembre 2000, Monsieur Daniel OLIVEIRA FERREIRA, préqualifié, a cédé les cinquante (50) parts sociales qu'il détenait dans la Société à Monsieur Carlos OLIVEIRA FERREIRA, préqualifié.

Cette cession de parts sociales est approuvée conformément à l'article 7 des statuts et Monsieur Carlos OLIVEIRA FERREIRA, en sa qualité de gérant, la considère comme dûment signifiée à la Société, conformément à l'article 1690 du code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le cessionnaire susdit est propriétaire des parts sociales lui cédées à partir de la date de la cession.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide:

- de supprimer la valeur nominale des 100 parts sociales représentatives du capital social;
- de convertir le capital social de 500.000,- LUF en 12.394,68 EUR, au cours de 40,3399 LUF = 1,- EUR;
- d'augmenter le capital social à concurrence de 105,32 EUR, pour le porter de son montant actuel de 12.394,68 EUR à 12.500,- EUR, sans création de parts sociales nouvelles; le montant de 105,32 EUR étant versée en numéraire par l'Associé Unique, de sorte que ladite somme se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément;
- de remplacer les 100 parts sociales sans désignation de valeur nominale par 100 parts sociales d'une valeur nominale de 125,- EUR chacune; et
- de modifier l'article 6 des statuts comme suit:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, intégralement libérées.»

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de transférer le siège social d'Esch-sur-Alzette à L-7664 Medernach, 20, Kraussebiérg et de modifier en conséquence la première phrase de l'article 2 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2. (première phrase).** Le siège social est établi à Medernach (Grand-Duché de Luxembourg).»

Sixième résolution

L'Associé Unique décide de supprimer la deuxième phrase de l'article 5 des statuts.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de huit cent cinquante euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: OLIVEIRA FERREIRA - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 mai 2010. Relation GRE/2010/1737. Reçu soixante-quinze euros 75,- €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 2 juin 2010.

Référence de publication: 2010061614/65.

(100077079) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2010.

Orizzonti Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 73.604.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille dix, le vingt mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Monsieur Giovanni Gandini, administrateur de société, né le 4 avril 1941 à Genova (Italie), demeurant à Brembate Sopra BG (Italie),

ci-après dénommé «l'actionnaire unique»;

ici représenté par:

Madame Laurence BARDELLI, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg;

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Brembate di Sopra, le 20 avril 2010,

laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire de l'actionnaire unique et le notaire sous-signé, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée;

Lequel actionnaire unique, représenté comme il est dit ci-dessus, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- que la société «ORIZZONTI PARTICIPATIONS S.A.» (la «Société»), une société anonyme soumise au droit luxembourgeois, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 73.604, établie et ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie, a été constituée suivant acte notarié dressé en date du 30 décembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 216 du 20 mars 2000 et dont les statuts ne furent jamais modifiés depuis lors;

- que le capital social de la Société s'élève actuellement à quarante-cinq mille euros (45.000,- EUR) et se trouve représenté par quatre mille cinq cents (4.500) actions ayant chacune une valeur nominale de dix euros (10,- EUR), toutes intégralement libérées en numéraire;

- que son mandant en tant qu'actionnaire unique, s'est rendu successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société «ORIZZONTI PARTICIPATIONS S.A.» et qu'en tant actionnaire unique il déclare expressément que l'activité de la Société a cessé et déclare de ce fait procéder à la dissolution immédiate de la susdite Société par la reprise de l'intégralité de son actif et passif;

- que l'actionnaire unique, se désigne comme liquidateur de la Société, qu'en cette qualité il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passif de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de la dite Société est réglé;

- que l'actif restant est réparti à l'actionnaire unique;

- que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

- que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et commissaire aux comptes de la Société dissoute;

- que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans auprès de l'ancien siège social de la Société dissoute;

- que l'actionnaire unique s'engage à payer les frais du présent acte.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de l'associé unique, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ladite mandataire a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: L. BARDELLI, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 25 mai 2010. Relation: EAC/2010/6153. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): M.-N. KIRCHEN.

Référence de publication: 2010061096/52.

(100075408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2010.

Kuranda S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 55.601.

L'an deux mille dix, le quatorze mai, à 11.30 heures du matin au siège social.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme KURANDA S.A., ayant son siège social à L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée, R.C.S. Luxembourg numéro B 55.601, constituée suivant acte reçu par Maître Marc ELTER, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 3 juillet 1996, publié au Mémorial C numéro 513 du 11 octobre 1996, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 décembre 1998, publié au Mémorial C numéro 248 du 9 avril 1999.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Gianluca NINNO, employé privé, demeurant professionnellement à L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Alba RIVOLTA, employée privée, demeurant professionnellement à L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Modification des statuts en ajoutant le texte suivant:

«Tout acte réservé à l'assemblée des actionnaires sera pris avec un quorum de présence des actions émises non inférieur à 50% plus 1 (cinquante plus une) pour la première et la deuxième convocation.»

2. Nominations statutaires.

3. Divers.

B) Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des avis de convocation, publiés:

- au Mémorial C numéro 817 du 21 avril 2010 et numéro 922 du 4 mai 2010;

- au «Journal» numéro 77 du 21 avril 2010 et numéro 85 du 4 mai 2010.

Les justificatifs de ces publications sont déposés sur le bureau.

C) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

D) Qu'il résulte de la liste de présence, que sur les 4.750 actions représentatives du capital social, 2.640 actions sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

E) Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Ces faits exposés par le président et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, le président met aux voix les résolutions suivantes qui ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée constate qu'en vertu des dispositions de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion du capital social en euros, le capital de la société s'élève actuellement à cent dix-sept mille sept cent quarante-neuf euros quarante-deux cents (117.749,42 EUR) et décide de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. (alinéa premier).** Le capital social est fixé à cent dix-sept mille sept cent quarante-neuf euros quarante-deux cents (117.749,42 EUR), représenté par quatre mille sept cent cinquante (4.750) actions sans désignation de valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'ajouter un deuxième alinéa à l'article douze des statuts ayant la teneur suivante:«

Art. 12. (deuxième alinéa). Tout acte réservé à l'assemblée des actionnaires sera pris avec un quorum de présence des actions émises non inférieur à 50% plus 1 (cinquante pour cent plus une) pour la première et la deuxième convocation.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de renouveler le mandat des administrateurs en fonctions, à savoir Monsieur Gianluca NINNO, Monsieur Natale CAPULA et la société à responsabilité limitée Luxembourg Management Services S.à r.l. et du commissaire aux comptes en fonction, à savoir F.G.S. CONSULTING LLC pour une nouvelle période expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société en l'an 2016.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de neuf cent cinquante euros, sont à charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: NINNO - RIVOLTA - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 mai 2010. Relation GRE/2010/1775. Reçu soixante-quinze euros 75,- €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 2 juin 2010.

Référence de publication: 2010061618/70.

(100077126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2010.

Acmar Financial Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 88.204.

Lors de l'Assemblée Générale Annuelle tenue en date du 10 mai 2010, les actionnaires ont décidé de renouveler le mandat des administrateurs suivants avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes annuels se terminant au 31 décembre 2010 et qui se tiendra en 2011:

Jorge Pérez Lozano, avec adresse professionnelle au 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg

Polyxeni Kotoula, avec adresse professionnelle au 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, également en tant que président du conseil d'administration

Claude Robert, avec adresse au 324, route de Suisse, CH-1298 Celigny, Suisse

Il a également été décidé de renouveler le mandat de INTERAUDIT S.à r.l., avec siège social au 119, Avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg, en tant que commissaire, avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes annuels se terminant au 31 décembre 2010 et qui se tiendra en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2010.

Pour avis conforme

TMF Management Luxembourg S.A.

Domiciliaire

Signatures

Référence de publication: 2010074256/24.

(100067786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2010.